

RAPPORT ANNUEL

2005
2006



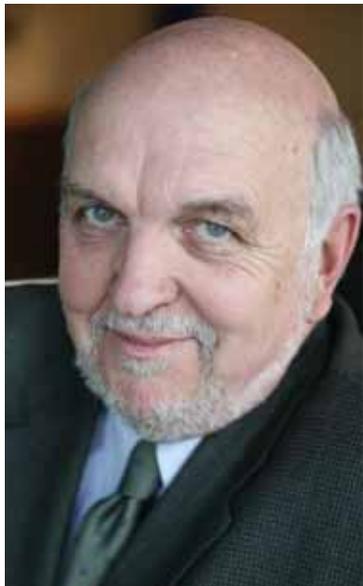
Avec la volonté d'appliquer le principe de réduction à la source, la société d'État RECYC-QUÉBEC a limité l'impression du présent rapport annuel à 200 exemplaires. De plus, ce document a été imprimé au moyen d'encre végétales sur du papier contenant 100 % de fibres recyclées postconsommation.

Il est possible d'accéder au texte intégral du rapport annuel en consultant le site Internet de RECYC-QUÉBEC à l'adresse suivante : www.RECYC-QUEBEC.gouv.qc.ca.

ISBN : 2-550-47239-X

Dépôt légal : Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2006

Dépôt légal : Bibliothèque du Canada, 2006



MESSAGE DE MONSIEUR RÉGINALD LAVERTU, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

À l'heure où s'amorce le dernier droit avant l'échéance de 2008 pour l'atteinte des objectifs prévus dans le contexte de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*, la société d'État RECYC-QUÉBEC est active sur tous les fronts. La mise en place de règlements spécifiques au secteur municipal, de même que les différents programmes et activités s'adressant au secteur des industries, des commerces et des institutions et à celui de la construction, de la rénovation et de la démolition portent déjà fruit, ce qui est de bon augure vers l'atteinte des objectifs visés pour la fin de 2008.

Le rapport annuel 2005-2006 témoigne d'activités des plus fructueuses. L'action de RECYC-QUÉBEC a été manifeste au sein d'instances de concertation, de partenariats et d'ententes dans tous les secteurs d'activités. De plus, la planification de la gestion des matières résiduelles fait l'objet de travaux intenses au sein des administrations municipales et d'un nombre grandissant d'entreprises, d'où la perspective d'un bilan de plus en plus encourageant au chapitre de la mise en valeur des matières résiduelles. L'année 2005-2006 a permis de dresser le portrait de la gestion des matières résiduelles pour l'année 2004 et de prendre conscience du chemin à parcourir pour respecter les objectifs fixés en 2008. Aux efforts de la Société au chapitre de la mise en valeur des matières résiduelles se joignent maintenant ceux de toutes les régions du Québec grâce à la mise en œuvre graduelle des plans de gestion des matières résiduelles dans les municipalités régionales, les grandes villes et les communautés métropolitaines.

À ces activités s'ajoute une connaissance de plus en plus approfondie de la situation. Cela a alimenté la réflexion du personnel de la Société, qui s'est concrétisée dans un plan de développement stratégique. On a pu ainsi identifier les principaux enjeux et les orientations qui devront guider les actions de la Société pour les trois prochaines années. La planification stratégique 2006-2009 cible la qualité des services aux clientèles, la mobilisation et la responsabilité des acteurs ainsi que la mise en valeur des matières résiduelles comme les trois grands enjeux autour desquels graviteront les actions de RECYC-QUÉBEC.

Enfin, un intérêt qui ne se dément pas anime tant les administrateurs que le personnel de la Société. Leur engagement à l'égard de la protection de l'environnement et du développement durable est manifeste. À ce propos, le conseil d'administration a adopté avec fierté la nouvelle politique environnementale de RECYC-QUÉBEC qui a fait l'objet d'une recommandation à la suite d'une consultation menée auprès de l'ensemble du personnel de la Société. Je tiens à remercier chaleureusement tous les membres du conseil d'administration, dont madame Ursula Larouche qui s'est retirée en cours d'année, les membres de la direction générale, ainsi que tout le personnel de RECYC-QUÉBEC, pour l'appui indéfectible dont ils font preuve.



Réginald Lavertu,
président du conseil d'administration

MESSAGE DE MONSIEUR ROBERT LEMIEUX, PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

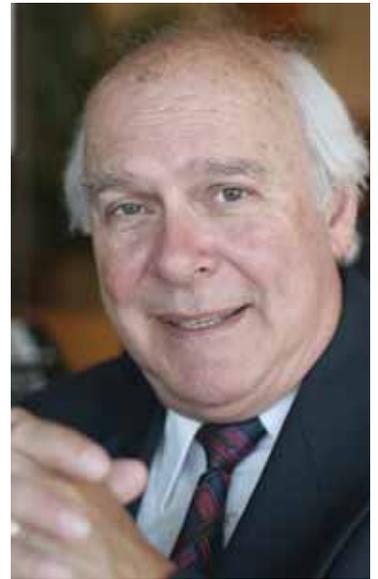
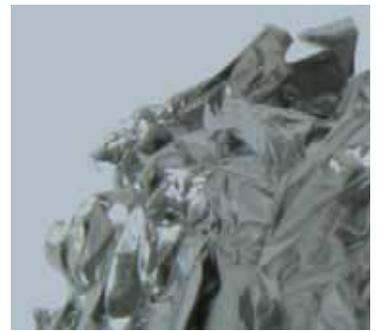
Le rapport annuel pour l'exercice se terminant le 31 mars 2006 trace un portrait fidèle des actions réalisées par la Société au cours de l'année 2005-2006. En effet, à l'heure où tous les partenaires manifestent leur engagement et entreprennent la mise en œuvre des actions et des programmes planifiés, notre compréhension des enjeux est de plus en plus claire et conditionne nos actions de façon mieux ciblée vers l'atteinte des objectifs de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*.

Dans un premier temps, la réalisation du *Bilan 2004 de la gestion des matières résiduelles*, qui représente une tâche importante, a permis d'évaluer les progrès accomplis collectivement, de mesurer le parcours effectué et d'établir l'écart qu'il reste à combler pour atteindre les objectifs de 2008. Heureusement, les résultats du bilan, qui dénotent une progression constante des taux de récupération de toutes les matières, nous encouragent à poursuivre nos efforts.

Au chapitre des actions structurantes pour la Société, notons l'élaboration de la planification stratégique 2006-2009 qui a bénéficié de la participation des employés de tous les services de RECYC-QUÉBEC. Cet exercice a permis d'identifier les orientations principales qui guideront les actions pour les années à venir. Le personnel a convenu d'une *Déclaration de services aux citoyens* qui confirme l'engagement de chacun à offrir, aux citoyens et aux partenaires, des services et des conseils rigoureux et de qualité, avec diligence et courtoisie. Cette déclaration figure en annexe du présent rapport et elle est également disponible dans le site Internet de RECYC-QUÉBEC.

En regard des services offerts, le secteur municipal a fait l'objet d'une attention toute particulière cette année et a donné lieu à des actions spécifiques pour augmenter de façon sensible la performance de ce secteur. De plus, la mise en place et l'administration de différents programmes de soutien financier a favorisé le développement d'entreprises d'économie sociale dont l'objectif est de travailler en complémentarité avec le secteur municipal en faveur de la gestion responsable des matières résiduelles.

Outre les nombreux partenariats que nous développons avec des sociétés qui interviennent pour favoriser une gestion durable des matières résiduelles comme la SOGHU ou Éco-peinture, nous avons établi de nouvelles collaborations avec des organisations qui apportent leur support aux activités de promotion, de recherche et de développement tels Éco Entreprises, Recyclemédiat, le Regroupement des Récupérateurs et des Recycleurs de Matériaux de Construction et de Démolition du Québec, le Centre de recherche industrielle du Québec, l'Institut de la statistique du Québec ou le Bureau de normalisation du Québec. Il est pertinent de souligner également le travail des différents partenaires siégeant au sein des tables de concertation et des filières de matières résiduelles tels les contenants à remplissage unique de bière et de boissons gazeuses et les contenants de boissons, l'environnement et les véhicules routiers, les technologies de l'information et des communications, la collecte sélective dans les résidences et les industries, commerces et institutions, les matières compostables et enfin, les produits de textiles et d'habillement. À cet égard, nous tenons à mettre en lumière la participation des représentants du milieu municipal et de nos partenaires de l'industrie de la récupération, du conditionnement et de la mise en valeur des matières résiduelles, qui jouent un rôle de premier plan dans notre secteur d'activités.



Nous poursuivons avec persévérance les actions de sensibilisation et d'éducation. De fait, l'année 2005-2006 a été marquée, entre autres, par la mise en ligne d'un outil performant et fort utile, *l'@bc du recyclage à domicile*, qui favorise le rapprochement entre les municipalités chargées de la mise en œuvre des plans de gestion des matières résiduelles et le citoyen. Campagnes de sensibilisation publiques et participations à diverses activités sont venues soutenir les actions des différents secteurs. De plus, un engouement pour les questions de récupération et de recyclage a été remarqué, notamment par les demandes d'information des médias de plus en plus nombreuses, qui dénotent l'intérêt de la population pour les dossiers à caractère environnemental.

Rien ne serait possible sans l'excellent travail réalisé par tous les membres de l'équipe avec laquelle j'ai le plaisir de travailler. Tous prennent à cœur les objectifs de notre organisation et y participent activement avec rigueur, professionnalisme et enthousiasme. De plus, des résultats au-delà des attentes budgétaires viennent confirmer la santé financière de la Société.

Je m'en voudrais de passer sous silence la généreuse contribution du conseil d'administration qui s'est confirmée tout au long de l'année. Je remercie tous les membres pour leur assiduité à servir les intérêts de la Société.



Robert Lemieux,
président-directeur général



LA MISSION DE LA SOCIÉTÉ

La Société québécoise de récupération et de recyclage a été créée en 1990 par le gouvernement du Québec. Le ministre responsable de l'application de la loi constitutive de RECYC-QUÉBEC, la *Loi sur la Société québécoise de récupération et de recyclage* (L.R.Q., c. S-22.01), est le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Cette loi précise la mission et les mandats de la Société, aussi appelée RECYC-QUÉBEC.

RECYC-QUÉBEC oriente, met en œuvre et coordonne des activités de mise en valeur des matières résiduelles en assurant la gestion de certains programmes, en développant les connaissances en ce domaine et en mobilisant les différents acteurs afin de réduire la génération de matières résiduelles et de diminuer les quantités à éliminer. RECYC-QUÉBEC appuie et reconnaît les efforts des intervenants des différents secteurs et assure le suivi de l'atteinte des objectifs de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*.

Depuis sa création en 1990, la société RECYC-QUÉBEC est progressivement devenue un acteur majeur de la gestion responsable des matières résiduelles, particulièrement en ce qui concerne les questions de réduction, de réemploi, de recyclage et de valorisation (3RV) agissant à ces égards comme l'interlocutrice du gouvernement et des représentants de l'industrie de la mise en valeur des matières résiduelles, dont le chiffre d'affaires annuel représente 1,2 MM \$.



PRINCIPAUX CRÉNEAUX D'ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ

Les activités de RECYC-QUÉBEC se déploient dans les créneaux suivants :

- promouvoir la mise en œuvre de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008* ;
- administrer tout système de consignation ;
- réaliser des travaux de recherche ou de développement et mettre au point ou implanter des technologies ;
- aider les entreprises œuvrant dans la réduction, le réemploi, la récupération, le recyclage ou la valorisation des matières résiduelles ;
- intervenir sur les marchés des produits du recyclage et de la valorisation de façon à favoriser le développement de marchés pour les matières secondaires en partenariat avec les secteurs industriels ;
- mettre en place des projets éducatifs sur la conservation des ressources, la réduction, le réemploi, la récupération, le recyclage ou la valorisation ;
- administrer tout programme du gouvernement connexe à ses objets ;
- conclure des ententes avec toute personne, municipalité, société ou organisme dans le cadre de la gestion des matières résiduelles ;
- mobiliser et concerter les intervenants œuvrant dans le domaine de la gestion des matières résiduelles pour l'atteinte des objectifs de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008* ;
- développer et gérer un système de connaissances permettant de vérifier l'atteinte de l'objectif global et des objectifs sectoriels de récupération des matières résiduelles ;
- offrir au monde municipal des services conseils pour l'élaboration des plans de gestion des matières résiduelles ;
- réaliser tout mandat que lui confie une autre loi, le gouvernement ou le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

La Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) encadre plusieurs des activités et des responsabilités assumées par RECYC-QUÉBEC. La Loi oblige notamment les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines à produire un plan de gestion des matières résiduelles sur leur territoire. Ce plan doit être apte à favoriser l'atteinte des objectifs de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*. C'est à RECYC-QUÉBEC que revient la responsabilité de superviser et d'assister les municipalités dans la réalisation de leur plan de gestion. En particulier, RECYC-QUÉBEC procède à l'analyse des plans déposés par les municipalités et fait une recommandation au Ministre quant à l'avis de conformité qu'il doit émettre à leur égard. Au 31 mars 2006, 71 plans étaient en vigueur ; c'est donc dire que 79 % des municipalités régionales ont achevé l'exercice de planification.

STRUCTURE ORGANISATIONNELLE ET ADMINISTRATION



Les affaires de la Société québécoise de récupération et de recyclage sont administrées par un conseil d'administration composé d'au plus onze membres, incluant le président-directeur général¹.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Entre le 1^{er} avril 2005 et le 31 mars 2006, sept personnes étaient membres du conseil d'administration de la Société. Ces personnes sont les suivantes :

Monsieur Réginald Lavertu, président
Madame Josyane Douvry, vice-présidente
Monsieur Robert Lemieux, président-directeur général
Monsieur Michel Cyr, membre
Madame Ursula Larouche, membre
Madame Anne-Marie Sheahan, membre
Monsieur Christian L. Van Houtte, membre

Un membre a annoncé sa démission du conseil d'administration à compter du 12 mai 2006 ; il s'agit de madame Ursula Larouche.

Le conseil d'administration se réunit en moyenne au moins six (6) fois par année, à tous les deux (2) mois. Il peut également tenir des séances au besoin.

Au cours de l'année 2005-2006, les membres du conseil d'administration ont siégé à huit (8) reprises. Les séances du conseil ont été tenues aux dates suivantes :

- 25 avril 2005 (téléphonique)
- 19 mai 2005
- 28 juin 2005 (téléphonique)
- 18 août 2005
- 20 octobre 2005
- 8 décembre 2005
- 19 janvier 2006
- 22 mars 2006

Le Secrétariat général a été assumé sur une base intérimaire par madame Johanne Riverin pour toutes les séances, sauf pour celle du 22 mars, où madame Ginette Bureau a pris la relève.

En vertu de l'article 3.0.3 de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (L.R.Q., c. M-30), les membres du conseil d'administration de la Société se sont donné un code d'éthique et de déontologie qui leur est applicable. Ce code d'éthique porte sur les devoirs et obligations des membres du conseil, notamment en matière de déclaration d'intérêts et d'identification des situations de conflit d'intérêts. L'article 3.0.3 de la Loi prévoit que le code d'éthique de la Société doit être accessible au public et publié dans le rapport annuel. Le *Code d'éthique et de déontologie des administratrices et des administrateurs de la Société québécoise de récupération et de recyclage (RECYC-QUÉBEC)* a été adopté à la séance du 7 novembre 2002 ; il apparaît en annexe au présent rapport annuel. Aucun manquement à ce code n'a été traité pendant l'année 2005-2006.



De gauche à droite : Mme Josyane Douvry, M. Réginald Lavertu, Mme Anne-Marie Sheahan



De gauche à droite : M. Michel Cyr, M. Robert Lemieux et M. Christian L. Van Houtte

¹ Article 5 de la Loi sur la Société québécoise de récupération et de recyclage, L.R.Q., c. S-22.01



ORGANISATION DES SERVICES DE LA SOCIÉTÉ

RECYC-QUÉBEC est dirigée par le président-directeur général, qui est notamment responsable de l'application des décisions du conseil d'administration et de la gestion de la Société. Les services internes de la Société comprennent :

- une vice-présidence *Finances et administration*, chargée des ressources financières, matérielles et humaines, de la gestion de la consigne des contenants à remplissage unique de bière et de boissons gazeuses, et de la vérification des programmes ;
- une vice-présidence *Programmes et exploitation*, chargée des programmes des pneus et autres produits de l'automobile, ainsi que du suivi d'autres matières résiduelles comme la peinture, les huiles usagées et les matières provenant des technologies de l'information et des communications ;
- une vice-présidence *Secteur municipal et secteurs industriel, commercial et institutionnel (ICI)*, chargée de l'application des règlements, de la gestion des programmes, du soutien à la mise en valeur des matières résiduelles pour ces secteurs et qui comprend un service de la planification et de la recherche ;
- une vice-présidence *Communications, sensibilisation et éducation*, de qui relève toutes les activités d'information, de sensibilisation et d'éducation à la gestion responsable des matières résiduelles ;
- le secrétariat général, qui a été assumé pour sa part sur une base intérimaire.

POLITIQUE QUÉBÉCOISE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES 1998-2008 ET BILAN DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES AU QUÉBEC

La *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008* fixe des objectifs de récupération et de valorisation précis pour l'ensemble des matières produites ainsi que pour chacune des matières résiduelles. Globalement, plus de 65 % des résidus potentiellement valorisables devront être mis en valeur. Cet objectif vise à réduire le recours à l'élimination pour un maximum de matières résiduelles d'ici 2008. Ultimement, le seul résidu à éliminer dans les lieux d'élimination munis de l'équipement de contrôle approprié, devrait être celui qui n'a pu être mis en valeur après le tri, le réemploi ou son conditionnement.

Au-delà de l'objectif global de récupération des matières résiduelles qui présentent un potentiel de valorisation, des objectifs sectoriels ont été établis comme suit dans la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008* :

Pour le secteur municipal :

- 60 % du verre, du plastique, du métal, des papiers et des cartons, des encombrants et des matières compostables ;
- 75 % des huiles, des peintures et des pesticides (résidus domestiques dangereux) ;
- 50 % du textile ;
- 80 % des contenants à remplissage unique de bière et de boissons gazeuses.

Pour le secteur des industries, des commerces et des institutions (ICI) :

- 85 % des pneus ;
- 95 % du métal et du verre ;
- 70 % du plastique, des papiers et des cartons, et du bois ;
- 60 % des matières compostables.

Pour le secteur des industries de la construction, de la rénovation et de la démolition (CRD) :

- 60 % de toutes les matières pouvant être mises en valeur.

Afin de mesurer la progression du Québec vers l'atteinte de ces objectifs, RECYC-QUÉBEC s'est vue confier la responsabilité « de développer et de gérer un système de connaissances permettant de vérifier l'atteinte de l'objectif global et des objectifs sectoriels de récupération des matières résiduelles ». Ces bilans de la gestion des matières résiduelles sont produits à tous les deux ans. Réalisé pendant l'année financière 2005-2006, le dernier bilan de gestion des matières résiduelles correspond à celui de l'année 2004.

RELOCALISATION DU SIÈGE SOCIAL

Depuis mars 2006, le siège social de la Société est situé dans le nouveau quartier Saint-Roch au 420, boul. Charest Est, bureau 200, au cœur de la vie urbaine de Québec.

ÉQUITÉ SALARIALE

L'année 2005-2006 a vu la réalisation d'un programme d'équité salariale pour le personnel syndiqué et un règlement du dossier de l'équité salariale pour le personnel non syndiqué. Un ajustement de 1,5 % en a résulté à la satisfaction du personnel syndiqué et de la direction. Il a visé plus spécifiquement les quatre catégories d'emploi suivantes : agentes de soutien administratif (secrétariat et web) et techniciennes en information et en administration.

UNE GESTION FINANCIÈRE RIGOUREUSE ASSURANT UNE SAINTE SITUATION

Encore une fois, les résultats financiers de la Société démontrent un excédent des revenus sur les dépenses de 3,2 millions de dollars, ce qui est largement supérieur aux prévisions budgétaires.

Cet excellent résultat est le reflet d'une gestion financière rigoureuse qui place la Société dans une bonne situation et lui donne une plus grande marge de manœuvre pour agir efficacement au cours des prochaines années.



UNE VISION CLAIRE, DES ACTIONS PRÉCISES



BILAN 2004 DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES AU QUÉBEC

Le *Bilan 2004 de la gestion des matières résiduelles au Québec* est un outil pour suivre l'évolution de la quantité de matières récupérées et la progression des résultats vers l'atteinte des objectifs de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*. Les données obtenues pour le *Bilan 2004* proviennent d'une enquête réalisée auprès de quelque 900 intervenants œuvrant dans la récupération, le traitement (tri ou conditionnement), le recyclage et l'élimination des matières résiduelles. Ces intervenants ont reçu un questionnaire pour fournir les quantités de matières résiduelles traitées dans leurs installations. L'Institut de la statistique du Québec (ISQ) a procédé à la collecte, à la validation et à la compilation des données alors que RECYC-QUÉBEC en a fait l'analyse et a dressé le *Bilan 2004* en vue de sa diffusion publique.

Le bilan fait état d'un taux global de récupération des matières résiduelles sur le potentiel de valorisation se situant à 49 %. La quantité supplémentaire récupérée et valorisée correspond à une augmentation de 163 000 tonnes métriques (t.m.) de résidus comparativement au *Bilan 2002*. À quatre ans de l'échéance, seulement 16 points de pourcentage demeurent à franchir pour atteindre l'objectif de récupération de 65 % sur le potentiel de valorisation, tel que visé par la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*.

GESTION DES PNEUS HORS D'USAGE

Chaque année, les automobilistes québécois se départissent de quelque 7 millions d'unités de pneus, ce qui correspond à 8,4 millions d'équivalents en pneus automobiles (épa). Le *Programme de gestion intégrée des pneus hors d'usage 2002-2008* a permis de récupérer près de 7,3 millions d'épa pour l'année 2005-2006. Le solde, environ 1 million d'épa, est destiné à l'exportation. Le réseau mis en place par RECYC-QUÉBEC compte actuellement huit transporteurs qui font la collecte des pneus usagés dans plus de 9 100 points de récupération répartis dans les 17 régions administratives du Québec. L'objectif de récupération de 85 % fixé par la Politique est atteint depuis l'année 2001-2002. Le service offert par RECYC-QUÉBEC atteint un taux de récupération de 87 % pour l'année 2005-2006. De tous ces pneus récupérés au cours de 2005-2006, 87 % ont été recyclés et 13 % ont été destinés à la valorisation énergétique.

Le *Règlement sur l'entreposage des pneus hors d'usage* modifié prévoit le vidage complet des lieux d'entreposage au 31 décembre 2008. Le *Programme de vidage des lieux d'entreposage des pneus hors d'usage* vient soutenir les opérations qui entourent le vidage des lieux d'entreposage de pneus hors d'usage et rend les pneus accessibles aux entreprises de recyclage et de valorisation.

En 2005-2006, plus de 6 millions de pneus ont été récupérés des lieux d'entreposage à l'échelle du Québec. Depuis le début du programme à l'été 2001, ce sont donc plus de 20 millions de pneus qui ont été retirés des lieux d'entreposage partout sur le territoire québécois. RECYC-QUÉBEC a ainsi procédé au vidage de 624 lieux d'entreposage sur un total de 655 répertoriés à ce jour.

Six des douze plus gros sites ont été vidés complètement (un gros site se définit comme un site comportant plus de 50 000 pneus). Il s'agit des sites de Pintendre, Caoutech, Stoke, Sainte-Foy, Granby et Portneuf. Un septième, soit celui de St-Edmond de Grantham, a été vidé complètement en mai 2006.

Ayant constaté au cours des opérations de vidage que les quantités de pneus étaient plus nombreuses que prévues dans les sites, RECYC-QUÉBEC procède actuellement à un inventaire des pneus entreposés.

Le Québec, représenté par madame Josyane Douvry, vice-présidente du conseil d'administration de RECYC-QUÉBEC, assure la présidence du conseil d'administration de la *Canadian Association of Tire Recycling Agencies* (CATRA), qui favorise le développement du recyclage des pneus hors d'usage au Canada.

SYSTÈME DE CONSIGNATION DES CONTENANTS À REMPLISSAGE UNIQUE (CRU)

Le système de récupération et de consignation des contenants à remplissage unique de bière et de boissons gazeuses existe au Québec depuis 1984. Ainsi, la *Loi sur la vente et la distribution de bière et de boissons gazeuses* (L.R.Q., c.V-5.001) oblige toute personne qui met en marché des contenants à remplissage unique, à adhérer à une entente avec le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et RECYC-QUÉBEC, Société responsable de la coordination du système de consignation.

Au cours de l'exercice 2005-2006, les ententes avec l'industrie des boissons gazeuses et l'industrie brassicole ont été renouvelées pour un an, soit jusqu'au 31 décembre 2006. Également, la mise en place d'une table de concertation pour la récupération des contenants non consignés à remplissage unique a permis d'échanger sur les enjeux de l'industrie.

Il est important de souligner également que le partenariat avec le Consortium Écho-Logique pour la récupération des CRU dans les fêtes et festivals a permis de récupérer 162 tonnes de matières résiduelles incluant 71 tonnes de contenants lors des 40 événements couverts par le Consortium, entre juin et septembre.

Le partenariat avec l'Association des détaillants en alimentation du Québec (ADA) s'est concrétisé par la production et la diffusion de deux fiches d'information sur les contenants consignés. Également, deux articles et des annonces à cet égard ont été publiés dans le bulletin RADAR. De plus, la réalisation d'un Extranet consacré à la consigne permet aux membres de l'ADA d'avoir accès à une liste des CRU consignés.

Des investissements importants au *Programme d'amélioration des infrastructures de récupération* (PAIR) effectués en partenariat avec Boissons Gazeuses Environnement (BGE) ont permis, en outre, de soutenir financièrement les détaillants qui souhaitaient faire l'acquisition de nouvelles machines récupératrices facilitant le retour des contenants aux points de vente. Le programme permet aussi d'assurer un service de collecte dans certains endroits où il n'y a pas de récupération. Par ailleurs, un projet développé en partenariat avec BGE et les supermarchés Métro a favorisé, par la production d'un sac réutilisable, le retour des contenants consignés de la maison à l'épicerie. Ce sac s'est de plus révélé utile et pratique pour rapporter l'épicerie à la maison. Les sacs réutilisables sont maintenant offerts dans un nombre sans cesse croissant de détaillants en alimentation et de commerces.



RAPPORTER, ÉCOLOGIQUEMENT BRILLANT

En juin 2005 démarrait une campagne publicitaire d'envergure, *Rapporter, écologiquement brillant*, qui simulait un concours afin d'illustrer ce que la population a à gagner en rapportant ses contenants consignés chez le détaillant. Fondée sur un partenariat conclu avec Gesca ltée, la stratégie média reposait sur l'exploitation d'une accroche à la une de tous les quotidiens du groupe qui trouvait sa résolution dans une annonce dans les pages intérieures et qui renvoyait au site Internet de RECYC-QUÉBEC. Des annonces diffusées sur la plupart des grandes chaînes radiophoniques du Québec complétaient la campagne.

Parallèlement, le partenaire de RECYC-QUÉBEC, Boissons Gazeuses Environnement, doublait ses actions de récupération d'un concours de production d'un message publicitaire sur les ondes télé de Musique Plus, permettant ainsi un meilleur impact auprès du jeune public.

Cette campagne a atteint ses objectifs en permettant une hausse de 14,5 % du nombre de contenants récupérés comparativement à la même période l'été précédent. Cette hausse a été de 10 % pour la portion diffusée au cours de décembre 2005 et janvier 2006. La campagne de sensibilisation, *Rapporter, écologiquement brillant*, s'est vue récompensée par l'octroi d'un prix d'excellence en communication gouvernementale en juin 2006, le Grand prix Zénith, dans la catégorie « Campagne de communication s'adressant à une clientèle externe ».

:: Tableau évolutif des taux de récupération de 1985 à 2006

Année/matières	Aluminium	Plastique	Verre	Total
1985-1986	48.0%	39.0%	62.0%	52.0%
1988-1989	58.0%	62.0%	69.0%	61.0%
1991-1992	64.1%	69.7%	70.9%	66.2%
1994-1995	71.4%	72.3%	75.3%	72.0%
1997-1998	77.0%	79.0%	59.2%	76.2%
2000-2001	75.4%	72.6%	75.8%	74.9%
2001-2002	76.4%	74.0%	78.9%	76.0%
2002-2003	75.1%	71.9%	73.2%	74.3%
2003-2004	75.2%	74.0%	74.5%	74.8%
2004-2005	72.3%	72.1%	78.6%	72.7%
2005-2006	70.7%	75.7%	76.7%	72.3%

:: Tableau sur les taux de récupération par taux unitaire 5 ¢, 10 ¢, 20 ¢ au 31 mars 2006

Contenants	Ventes	Récupération	Taux de récup.
Canette 5¢	943 509 040	664 736 957	70.5%
Plastique 5¢	300 349 060	227 220 434	75.7%
Verre bière 10¢	94 178 723	77 289 356	82.1%
Canette bièreGF 20¢	35 110 659	27 504 178	78.3%
Verre 5¢	15 028 370	6 934 094	46.1%
Verre bière GF 20¢	6 066 783	4 204 834	69.3%
Total	1 394 242 635	1 007 889 853	72.3%

ÉTUDE SUR LE MARCHÉ ET LA RÉCUPÉRATION DES CONTENANTS DE BOISSONS AU QUÉBEC EN 2002

Au cours de l'année 2005, RECYC-QUÉBEC a réalisé une étude sur la gestion des contenants de boissons au Québec. Elle comportait deux objectifs : évaluer la quantité de contenants de boissons mis en marché au Québec à partir des données disponibles de 2002 et établir quelle option de récupération des contenants de boissons devrait être privilégiée au Québec pour atteindre avec efficacité et efficience les objectifs visés par la Politique. Cinq options de récupération ont été examinées autour de la consigne et de la collecte sélective, en donnant plus ou moins d'importance à l'un ou l'autre système.

Après avoir pris en compte chacun de ces scénarios, dans la perspective où le gouvernement souhaiterait étendre la consigne à d'autres contenants de boissons, RECYC-QUÉBEC recommandait d'assujettir à la consigne publique les contenants d'eau de 3 litres et moins. Deux arguments majeurs étaient à la base de cette recommandation : augmenter le taux de récupération de ces contenants qui présentent des problématiques particulières et tenir compte de leur lieu de consommation situé très majoritairement à l'extérieur du domicile.

Cette étude est disponible dans le site Internet de RECYC-QUÉBEC. Elle sera mise à jour au cours de l'année 2006 avec les données de 2005. Un comité de travail rassemblant les principaux intervenants a été mis sur pied pour trouver des solutions durables à la problématique de la récupération des contenants de boissons à remplissage unique.

APPEL D'OFFRES POUR LA RÉALISATION D'UNE CARACTÉRISATION DANS LE SECTEUR MUNICIPAL

RECYC-QUÉBEC a procédé à un appel d'offres public en mars 2006 afin de confier un mandat à une firme pouvant réaliser une nouvelle étude de caractérisation des matières résiduelles issues du secteur municipal. Éco Entreprises Québec, qui représente les fabricants et les distributeurs d'imprimés, de contenants et d'emballages visés par le *Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération des matières résiduelles*, se joint à RECYC-QUÉBEC comme principal partenaire de cette étude. Les résultats de cette nouvelle caractérisation des matières résiduelles remplaceront ceux de 1999-2000. La caractérisation permettra de mieux suivre l'évolution des activités de mise en valeur vers l'atteinte des objectifs de la Politique.

Le mandat comprend trois volets : une caractérisation des matières résiduelles (pesée et tri) provenant des trois principales collectes (déchets, recyclage et compostage) ; une évaluation hebdomadaire et une caractérisation des matières résiduelles générées et destinées aux installations de traitement (lieux d'élimination, centres de tri et installations de compostage) ; de même qu'une évaluation de la participation des logements aux trois principales collectes. Les résultats de l'étude seront publiés par RECYC-QUÉBEC au courant de l'année 2007.





PLAN STRATÉGIQUE 2006-2009 DE RECYC-QUÉBEC

Le plan stratégique de RECYC-QUÉBEC présente les priorités d'intervention de la Société pour la période 2006-2009. Cet exercice a été mené avec la collaboration des employés, ce qui a permis d'identifier des orientations et des objectifs ambitieux, mais réalistes, nécessitant des interventions ciblées. Trois enjeux principaux servent à délimiter le cadre des interventions : la qualité des services aux clientèles, la mobilisation et la responsabilisation des acteurs et la mise en valeur des matières résiduelles.

Au cours des prochaines années, RECYC-QUÉBEC devrait contribuer à ce que le Québec soit mieux informé des gestes à poser pour réduire les impacts de la mise en marché et de la consommation des produits, et qu'il améliore sa performance au chapitre de la récupération des matières résiduelles conformément aux objectifs visés par la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*.

POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE

RECYC-QUÉBEC a adopté en mars 2006 une nouvelle politique environnementale qui encadre désormais les initiatives déjà prises par la Société pour améliorer ses pratiques de fonctionnement. Cette politique touche non seulement la gestion des matières résiduelles, domaine d'expertise de la Société, mais identifie également les grands principes à respecter relativement à l'acquisition de biens et de services, à la consommation d'énergie, au transport, à la consommation d'eau, aux relations d'affaires de la Société et aux besoins en information, sensibilisation et éducation.

La politique est accompagnée d'un plan d'action qui servira de feuille de route à l'implantation des différentes mesures. Un comité de suivi a été mis sur pied afin de coordonner les interventions et de témoigner des progrès accomplis.

La politique environnementale de RECYC-QUÉBEC est disponible dans le site Internet de la Société.

ÉTUDE SUR L'UTILISATION DES SACS DÉGRADABLES

Dès janvier 2005, les membres de la filière de RECYC-QUÉBEC sur les matières compostables ont soulevé la question de l'identification des plastiques dégradables. RECYC-QUÉBEC a fait des recherches sur le sujet et a publié en avril 2005 un avis technique : *Sacs dégradables – Propriétés et allégations environnementales*. Cet avis technique a permis notamment de distinguer clairement les différents types de sacs dégradables offerts sur le marché québécois, d'identifier les principaux enjeux environnementaux, économiques et sociaux qui y sont liés et de souligner les différentes mesures incitatives utilisées dans divers pays pour réduire la surconsommation des sacs d'emplètes. L'avis technique met en évidence les lacunes en matière d'identification des différents types de sacs dégradables, ce qui a poussé les membres de la filière à mettre en place un programme de certification des sacs dégradables.

L'ENVIRONNEMENT ET LES GENS EN TÊTE

RÉDUIRE LE NOMBRE DE SACS D'EMPLETTES

En avril 2005, RECYC-QUÉBEC a réuni les représentants de l'Association des détaillants en alimentation du Québec (ADA), du Conseil canadien des distributeurs en alimentation (CCDA) et du Conseil québécois du commerce de détail (CQCD). Les participants ont partagé leurs préoccupations sur la question de la surconsommation des sacs d'emplètes. RECYC-QUÉBEC a proposé aux associations de détaillants un mode d'intervention similaire au code volontaire de bonnes pratiques adopté en Australie. Les associations de détaillants se sont montrées ouvertes à une telle initiative. RECYC-QUÉBEC s'est par ailleurs associée à quelques projets concrets initiés par certaines grandes chaînes pour des interventions plus ponctuelles. Cette démarche a eu pour résultat qu'une importante proportion des établissements de commerce de détail offre maintenant des sacs réutilisables à leurs clientèles.

TOUJOURS MIEUX SERVIR LES CITOYENS

En prévision de se doter d'une déclaration de services aux citoyens, les employés ont été mis à contribution pour définir la nature des services qu'ils offrent à la population, ainsi que les critères à respecter dans la prestation de ces services. La déclaration de services aux citoyens sera disponible dans le site Internet de RECYC-QUÉBEC au cours de l'année financière 2006-2007.

INFORMER, SENSIBILISER ET ÉDUIQUER GRÂCE AU PROGRAMME VERRR 2008

Le *Programme d'aide financière VERRR 2008* a été créé pour offrir à des organismes à but non lucratif, à des groupes environnementaux, à des associations, à des groupes communautaires et à des institutions d'enseignement, la possibilité de financer en partenariat des projets mettant en valeur les 3RV, c'est-à-dire la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation des matières résiduelles. La dénomination de ce programme, VERRR 2008, qui signifie « visons l'éducation à la réduction, au réemploi et au recyclage des matières résiduelles pour 2008 », rappelle d'ailleurs l'importance des activités d'éducation dans le contexte de l'atteinte des objectifs de la Politique.

L'année 2005-2006 a été marquée par l'ajout d'un montant de 100 000 \$ au programme, qui disposait déjà d'une enveloppe de 270 000 \$, afin de soutenir un plus grand nombre de projets régionaux. Au total, 66 projets d'information, de sensibilisation et d'éducation ont pu voir le jour en 2005-2006 dans la plupart des régions du Québec, dont la majorité ont été réalisés en entier au cours de l'année financière.



Projets	Nombre	Montant total
Nationaux	4	130 000 \$
Régionaux	42	215 081 \$
Semaine québécoise de réduction des déchets	20	24 919 \$
Total	66	370 000 \$



INFORMER SUR LES RESSOURCES ET LES PRIX

RECYC-QUÉBEC met à la disposition de sa clientèle trois répertoires accessibles dans son site Internet. Ces répertoires, mis à jour sur une base régulière, portent sur les sujets suivants :

- **Manufacturiers d'équipements en environnement**
- **Produits à contenu recyclé fabriqués au Québec**
- **Récupérateurs, recycleurs et valorisateurs**

RECYC-QUÉBEC procède aussi à chaque mois à l'établissement de l'indice des prix des matières résiduelles. Il s'agit d'un prix brut en dollars canadiens des matières récupérées par la collecte sélective dont le papier, le carton, le verre, le plastique et le métal. L'indice des prix est utile pour les municipalités qui veulent obtenir des ristournes auprès des centres de tri ainsi que pour les centres de tri qui vendent ces matières résiduelles. Il sert également aux mécanismes d'appel d'offres pour les contrats de tri des matières qui doivent obligatoirement se baser sur des prix connus pour les matières récupérées.

RÉPONDRE AUX INTERROGATIONS DU PUBLIC ET DES MÉDIAS

Les questions d'environnement suscitent de plus en plus d'intérêt. Les nombreuses demandes émanant du public et des médias cette année en témoignent. De fait, 245 demandes d'information des médias ont été traitées cette année et 120 entrevues ont été accordées. Il s'agit là d'autant d'occasions de mieux informer la population sur diverses questions d'intérêt dans le domaine de la gestion des matières résiduelles. Pour leur part, les lignes d'information ont permis de traiter quelque 13831 demandes au cours de l'année 2005-2006.

Pour rejoindre la ligne INFO-RECYC, il suffit de composer le 1 800 807 0678 ou par courriel à info@RECYC-QUEBEC.gouv.qc.ca.

ÉDUQUER À L'ÉCOLE ET SUR LA PLACE PUBLIQUE

Dans un autre ordre d'idée, RECYC-QUÉBEC a soutenu en partenariat la récupération et la sensibilisation du public à la gestion responsable des matières résiduelles dans 50 événements, fêtes et festivals majeurs au Québec, ce qui a permis la récupération de 170 tonnes de matières résiduelles. De plus, la collaboration étroite de la Société à la *Semaine québécoise de réduction des déchets* a contribué à sensibiliser des centaines de milliers de personnes par l'entremise de messages radio et de 58 événements réalisés, dont 20 grâce au Programme VERRR 2008.

Les efforts se poursuivent également dans le milieu scolaire. En effet, le nombre d'*Établissements verts Brundtland* est passé à 1000 cette année, ce qui représente des dizaines de milliers de jeunes sensibilisés. Le *Programme de certification Cégeps Verts* mis en place en collaboration avec ENvironnement JEUnesse a permis d'accréditer 13 établissements, qui viennent s'ajouter aux cinq déjà primés l'an dernier. Le partenariat avec le *Réseau québécois des Centres de formation en entreprise et récupération (CFER)*, quant à lui, s'est aussi révélé fructueux. Seize CFER ont, en effet, rejoint 39 787 jeunes avec 342 jours de sorties et 685 présentations, par l'entremise des caravanes de développement durable et de récupération.

COLLABORATION AVEC LE CRIQ POUR LA RÉALISATION DE PROJETS DE RECHERCHE

RECYC-QUÉBEC a conclu une entente de coopération technologique avec le Centre de recherche industrielle du Québec (CRIQ) afin de mettre en commun des ressources qui permettront de réaliser des recherches visant à développer des technologies et des procédés de recyclage ou de valorisation dans les domaines jugés prioritaires. Chaque projet fait l'objet d'une entente particulière et doit impliquer un tiers partenaire intéressé également par les résultats de la recherche ou de l'étude. Cette entente a permis au cours de 2005-2006 de débiter les projets sur la recyclabilité des sacs de plastique dégradables et sur la valorisation des textiles dans les procédés de rembourrage.

ÉLABORATION DU PLAN D'ÉTUDE SUR LA RECYCLABILITÉ DES SACS DÉGRADABLES

La problématique des sacs d'emplettes en plastique occupe l'avant-scène depuis quelque temps. L'introduction sur le marché de sacs dégradables pourrait avoir des impacts sur la récupération et le recyclage des sacs en plastique. En effet, il serait possible de retrouver au recyclage une certaine quantité de sacs dégradables alors que les impacts de tels sacs sur la qualité du plastique recyclé ne sont pas encore connus. Certains craignent que les additifs présents dans les sacs dégradables puissent affecter les nouveaux produits fabriqués avec du plastique recyclé.

Soucieux de cette problématique, RECYC-QUÉBEC, en partenariat avec l'Association canadienne de l'industrie des plastiques, l'Institut des plastiques oxobiodégradables et la Ville de Montréal, ont mandaté le Centre de recherche industrielle du Québec (CRIQ) afin qu'il réalise des essais visant à évaluer l'impact potentiel des sacs dégradables sur le recyclage des sacs en plastique et la qualité du plastique recyclé. Les résultats de cette étude devraient être disponibles vers la fin de l'année 2006.

PROGRAMME DE CERTIFICATION DES SACS COMPOSTABLES

Il existe actuellement sur le marché québécois différents types de sacs dégradables qui présentent des propriétés de dégradation distinctes. À cet effet, RECYC-QUÉBEC et les membres de la filière sur les matières compostables ont mandaté le Bureau de normalisation du Québec (BNQ) de procéder à l'élaboration d'un protocole de certification pour les sacs en plastique compostables.

Le plan de travail du BNQ prévoit l'élaboration d'un protocole de certification énonçant les exigences techniques du produit, les exigences de certification et de marquage et les modalités administratives. On pourra ainsi reconnaître plus facilement les sacs en plastique compostables, c'est-à-dire ceux qui répondent à des critères spécifiques de biodégradation par compostage, en se fondant sur la durée du procédé et la qualité du compost produit. Le programme sera complété avant la fin de l'année 2006 et pourra être appliqué à l'ensemble du Canada grâce à la contribution du Conseil canadien du compostage.





GESTION DES PEINTURES ET DES CONTENANTS DE PEINTURE USAGÉS

Le *Règlement sur la récupération et la valorisation des contenants de peinture et des peintures mis au rebut* régit la récupération des peintures architecturales et fait appel à la responsabilité élargie des producteurs (REP). Les détenteurs de marques doivent assumer la responsabilité des résidus postconsommation de leurs produits ou déléguer la tâche à un organisme, en soutenant financièrement ses activités. Les détenteurs de marques de peinture du Québec ont opté pour cette dernière façon de faire en s'associant à la Société québécoise de gestion écologique de la peinture (Éco-peinture). Au 31 décembre 2005, l'organisme comptait 45 membres.

L'entente d'agrément entre Éco-peinture et RECYC-QUÉBEC a été renouvelée pour 5 ans en décembre 2005.

En avril 2006, Éco-peinture a transmis à RECYC-QUÉBEC son rapport pour l'année 2005. Le rapport démontre que l'objectif de 50 % de récupération de la peinture pour l'année 2005 a été dépassé, atteignant un peu plus de 57 %. En revanche, le taux de récupération des contenants vides n'a atteint que 14 %. Le taux de récupération combiné pour la peinture et les contenants s'élève à près de 34 % pour l'ensemble du Québec.

Site Internet d'Éco-peinture : www.ecopeinture.ca

GESTION DES HUILES USAGÉES, DES CONTENANTS D'HUILE ET DES FILTRES USAGÉS

Le *Règlement sur la récupération et la valorisation des huiles usagées, des contenants d'huile ou de fluide et des filtres usagés* a été adopté le 10 mars 2004 et est entré en vigueur le 1^{er} octobre de la même année. Tout comme celui concernant la peinture, ce règlement fait appel à la responsabilité élargie des producteurs (REP). Les détenteurs de marques doivent assumer la responsabilité des résidus postconsommation de leurs produits ou déléguer la tâche à un organisme, en soutenant financièrement ses activités. La majorité des détenteurs de marques d'huile et de filtres du Québec ont, en vertu d'une option que le règlement leur permet, délégué à la Société de gestion des huiles usagées (SOGHU) la tâche de faire la gestion de ces matières. Au 31 décembre 2005, après un an d'exploitation, l'organisme comptait 177 membres. Quatre entreprises ont opté pour mettre en place leur propre système de récupération. Ces entreprises se rapportent directement au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, alors que la SOGHU se rapporte à RECYC-QUÉBEC.

Après un exercice complet, la SOGHU a transmis, en avril 2006, son premier rapport annuel pour l'année 2005, à RECYC-QUÉBEC. L'objectif de 70 % de récupération de l'huile pour l'année 2005 a été dépassé, atteignant 84 %. Celui pour les filtres fixé à 50 % a été également dépassé, atteignant 73 %. En revanche, l'objectif de 50 % pour les contenants n'a pas pu être atteint, le taux de récupération étant de 26 %.

Site Internet de la SOGHU : www.soghu.com



COLLABORATION AVEC LE BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT (BAPE) CONCERNANT LES ÉTUDES D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

RECYC-QUÉBEC a été sollicitée pour contribuer à l'évaluation de cinq projets d'établissement ou d'agrandissement de lieux d'enfouissement. RECYC-QUÉBEC a formulé ses commentaires au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) et au BAPE sur les sujets particuliers de la mise en valeur des matières résiduelles concernant ces projets. La Société intervient à différentes étapes de leur réalisation : la recevabilité de l'étude d'impact, l'acceptabilité du projet et la participation aux audiences publiques à titre d'expert.

COLLABORATION AVEC LE MDDEP CONCERNANT LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

RECYC-QUÉBEC a collaboré aux travaux menés par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), en étant membre du Comité interministériel sur le développement durable (CIDD).

PARTENAIRES EN MOUVEMENT

ENSEMBLE AVEC LES MUNICIPALITÉS

PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER ET SUPPORT AUX MUNICIPALITÉS, AUX MUNICIPALITÉS RÉGIONALES DE COMTÉS (MRC) ET AUX COMMUNAUTÉS MÉTROPOLITAINES

Près de 85 % des municipalités régionales et des communautés métropolitaines qui devaient produire un plan de gestion des matières résiduelles ont terminé l'exercice et sont à mettre en œuvre graduellement d'ici 2008 les activités et services envisagés. Depuis 2001, plus de 10 M \$ ont été versés aux municipalités régionales et aux communautés métropolitaines afin de les soutenir dans l'élaboration de leur plan respectif de gestion des matières résiduelles.

ADMINISTRATION DU RÉGIME DE COMPENSATION AUX MUNICIPALITÉS POUR LA COLLECTE SÉLECTIVE

Le *Régime de compensation pour les services municipaux rendus en vue d'assurer la récupération et la valorisation des matières résiduelles récupérées par la collecte sélective* est en vigueur depuis le 1^{er} mars 2005.

Les entreprises visées par le Règlement sont représentées par un organisme de financement agréé (OFA). Le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) a adopté des critères minimaux à respecter pour l'agrément des OFA. RECYC-QUÉBEC a procédé à l'agrément d'Éco Entreprises Québec (ÉEQ) pour les catégories de matières, contenants, emballages et imprimés et de RecyclemédiAs pour les matières issues des médias écrits.



Un comité de négociations a été constitué et s'est réuni à plusieurs reprises. Il est composé de représentants de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), des organismes de financement (OFA) et de RECYC-QUÉBEC, qui supervise les travaux de ce comité de négociations. Le principal mandat de ce comité est de s'entendre sur les coûts nets de la collecte sélective et sur les critères de distribution de la compensation aux municipalités.

Deux comités techniques ont été constitués, un sur l'établissement des coûts nets et un autre sur la diffusion de messages de sensibilisation dans les médias écrits. Ces comités relèvent du comité de négociations. RECYC-QUÉBEC assure la coordination de leurs travaux et le secrétariat. Le comité technique sur les coûts nets a pour objectif de réaliser une étude économique sur l'ensemble des coûts nets encourus par les municipalités en 2005 pour les services de collecte sélective qu'elles offrent. Le comité technique sur les médias écrits doit élaborer une campagne médiatique d'information et de sensibilisation à la récupération des matières recyclables au moyen de la collecte sélective.

À la suite de l'entente sur les coûts nets de la collecte sélective, plusieurs étapes sont prévues. Les OFA doivent, notamment, établir les tarifs appliqués à la compensation et procéder à une consultation auprès des entreprises visées. Les tarifs doivent être transmis à RECYC-QUÉBEC et suivra un avis au gouvernement sur l'opportunité d'approuver les tarifs proposés. Ces derniers, approuvés par le gouvernement, seront publiés dans la Gazette officielle du Québec. Par la suite, ÉEQ devra percevoir les sommes auprès des entreprises concernées et les remettre à RECYC-QUÉBEC dans un délai à être négocié avec les municipalités. Recyclemédiat devra répartir la parution de messages de sensibilisation entre les différents médias écrits publiés au Québec.

DÉVELOPPEMENT D'UN EXTRANET EN VUE DE COMPENSER LES MUNICIPALITÉS

Une des tâches principales confiées à RECYC-QUÉBEC en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et du *Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération des matières résiduelles* consiste à administrer le régime de compensation pour ce règlement. Plus précisément, RECYC-QUÉBEC est responsable de recevoir et d'administrer les sommes reçues des organismes de financement agréés et de recevoir et de traiter, sur une base annuelle, tous les renseignements nécessaires à la gestion du régime de compensation aux municipalités.

Afin de compenser adéquatement et rapidement les municipalités dans le cadre du Règlement, RECYC-QUÉBEC a prévu un système informatique de type Extranet qui incorporera les renseignements nécessaires au versement de la compensation. De plus, l'Extranet pourra être utile pour préparer les bilans bisannuels de la gestion des matières résiduelles au Québec, suivre l'évolution de la mise en œuvre des plans de gestion des matières résiduelles et mettre à jour les banques d'information de RECYC-QUÉBEC, notamment l'*@bc du recyclage à domicile*.

GUIDE SUR LA COLLECTE SÉLECTIVE DE MATIÈRES RECYCLABLES

Les membres de la filière sur la collecte sélective ont convenu de produire un *Guide sur la collecte sélective des matières recyclables*. RECYC-QUÉBEC a assuré la supervision du travail de recherche et de préparation de ce guide qui comporte deux documents.

Le premier document présente une synthèse de l'information contenue dans le deuxième document, qui lui est plus technique. On y retrouve des données sur la performance actuelle de la collecte sélective au Québec, de même qu'un survol des connaissances sur les diverses modalités de la collecte sélective et sur les équipements disponibles. Des informations sur les débouchés relatifs aux matières recyclables, sur les centres de récupération et de tri et sur les coûts de la collecte sélective sont également disponibles. Sont présentées aussi les étapes à suivre lorsqu'une municipalité décide d'implanter ou d'améliorer la performance d'un programme de collecte. Le *Guide sur la collecte sélective des matières recyclables* est disponible dans le site Internet de RECYC-QUÉBEC.

GUIDE SUR LA COLLECTE ET LE COMPOSTAGE DES MATIÈRES ORGANIQUES DU SECTEUR MUNICIPAL

Le *Guide sur la collecte et le compostage des matières organiques du secteur municipal* est un outil pour les gestionnaires municipaux responsables de l'implantation des activités concernant les matières résiduelles organiques prévues dans les plans de gestion. Les différentes étapes de mise en œuvre d'un programme complet de collecte et de traitement des matières organiques sont présentées dans ce document synthèse. Le guide technique, offert en version électronique, accompagne le document synthèse en fournissant l'information détaillée nécessaire à la prise de décision. Le *Guide sur la collecte et le compostage des matières organiques du secteur municipal* est disponible dans le site Internet de RECYC-QUÉBEC.

@BC DU RECYCLAGE À DOMICILE ET GUIDE DE RECYCLAGE

L'*@bc du recyclage à domicile* est un outil d'information qui répond aux questions des citoyens et favorisent la sensibilisation et l'éducation à une gestion responsable des matières résiduelles à domicile. Il s'agit d'une base de données constituée d'un moteur de recherche par municipalité et par produit qui vise à répondre à toute question relative à la récupération et au recyclage dans son milieu de vie. En plus d'être disponible dans le site Internet de RECYC-QUÉBEC, l'*@bc du recyclage à domicile* est aussi disponible en version abrégée dans 65 annuaires Pages Jaunes grâce à un partenariat développé avec Groupe Pages Jaunes. Pour l'année 2005-2006, l'*@bc du recyclage à domicile* a desservi 88 % de la population. Un total de 900 municipalités sont maintenant inscrites et peuvent tenir leur fiche à jour en utilisant l'Extranet mis à leur disposition.





PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À L'INNOVATION ET AU DÉVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUES PORTANT SUR LES MATIÈRES ISSUES DE LA COLLECTE COLLECTIVE

Dans le but d'améliorer l'efficacité des activités de collecte et de mise en valeur des matières issues de la collecte sélective, le *Programme d'aide financière à l'innovation et au développement technologiques portant sur les matières issues de la collecte sélective* (ID-Technologiques) vise à diminuer les coûts de collecte, de tri, de conditionnement et de traitement des matières issues de la collecte sélective et à accroître la valeur des produits qui en résultent. Bénéficiant d'un budget total d'un million de dollars, RECYC-QUÉBEC accordera une subvention non remboursable, d'un montant maximal de 100 000 \$, aux projets les plus innovateurs et pertinents permettant d'atteindre les objectifs du programme.

Deux dates de tombée sont retenues par année pour la présentation des projets : le 1^{er} février et le 1^{er} septembre. Le programme sera en vigueur pour les années 2006, 2007 et 2008, ou jusqu'à ce que le budget d'un million de dollars qui y est associé soit épuisé.

PROGRAMME TEMPORAIRE D'AIDE FINANCIÈRE À LA MISE EN VALEUR ET AU TRANSPORT DU VERRE RÉCUPÉRÉ AU QUÉBEC

En mars 2002, RECYC-QUÉBEC lançait le *Programme temporaire d'aide financière à la mise en valeur et au transport du verre récupéré au Québec*. Élaboré de concert avec la Société des alcools du Québec (SAQ), ce programme vise à apporter une solution à la problématique du verre entreposé dans les centres de tri du Québec et à encourager le tri par couleur. En trois ans, plus de 2,24 M\$ ont été injectés dans ce programme dont 1,85 M\$ pour le tri du verre et 390 000 \$ pour le transport. Tel que prévu lors de sa création, ce programme a pris fin le 30 septembre 2005.

PROGRAMME S'ADRESSANT AUX ENTREPRISES D'ÉCONOMIE SOCIALE ŒUVRANT DANS LE CADRE DES PGMR

RECYC-QUÉBEC administre le *Programme d'aide financière aux entreprises d'économie sociale œuvrant dans le cadre des plans de gestion des matières résiduelles*, prenant la relève du MDDEP qui s'en est occupé de 1999 à 2004. La poursuite de ce programme a pour but d'apporter un soutien aux acteurs du domaine du réemploi et du recyclage qui détournent de l'élimination des quantités importantes de matières résiduelles, venant ainsi en appui aux municipalités dans la réalisation de leur plan de gestion des matières résiduelles (PGMR).

En 2005-2006, le programme a permis le financement de 22 projets, dont 9 projets d'élaboration d'un plan d'affaires et 13 projets d'expansion, de consolidation ou de démarrage d'entreprises d'économie sociale, pour un investissement total de 1 821 758 \$.

Ce programme est prévu pour une durée de 3 ans, soit de 2005 à 2008. Il est doté d'un budget de 5,66 millions de dollars. Un budget spécifique de 1,2 million de dollars, accordé par le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (MDEIE), cible exclusivement les projets issus des régions ressources. Un financement de 300 000 \$ s'étalant sur les 3 années du programme est accordé au Réseau des Ressourceries du Québec (RRQ).

ENSEMBLE AVEC LES ICI

PROGRAMME DE RECONNAISSANCE ICI ON RECYCLE !

RECYC-QUÉBEC a mis en place le *Programme de reconnaissance ICI ON RECYCLE !* qui vise à reconnaître les efforts des établissements qui satisfont aux critères d'admissibilité du programme et concourent à l'atteinte des objectifs de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*.

En 2005, RECYC-QUÉBEC a décerné des *Attestations de performance* à 12 nouveaux établissements, issus de différents secteurs d'activités économiques, industriels, commerciaux ou institutionnels. Ces établissements s'ajoutent aux 20 établissements qui avaient déjà reçu cette reconnaissance en 2003 et en 2004, portant ainsi leur nombre à 32. L'information détaillée relative à ce programme, de même que le formulaire d'inscription sont accessibles dans le site Internet de la Société.

Dans un souci de répondre aux besoins de sa clientèle et dans un désir d'évaluer son approche à l'égard des ICI, la Société a entrepris au début de 2006 une évaluation de ce programme par l'entremise d'entrevues réalisées auprès des divers groupes concernés.

SOUTIEN À LA MISE EN VALEUR DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DANS LES ICI

En 2005-2006, RECYC-QUÉBEC a continué à déployer des efforts pour stimuler les activités de réduction et de récupération des matières résiduelles à des fins de mise en valeur. La Société a profité de dizaines de colloques, de congrès, d'assemblées et de regroupements d'établissements pour promouvoir le développement des 3RV dans les ICI, de même que les avantages découlant d'une gestion responsable des matières résiduelles.

RECYC-QUÉBEC a également poursuivi ses efforts de promotion auprès d'associations et de groupes lui permettant de rejoindre un plus grand nombre d'établissements. Collaboration et synergie ont été à la base des activités dans les secteurs d'activités économiques au sein desquels des programmes de reconnaissance environnementale ont été instaurés : c'est le cas par exemple avec le programme de certification VISEZ VERT de BOMA Québec s'adressant à l'immobilier locatif et institutionnel et avec le programme CÉGEP VERT lancé conjointement avec ENvironnement JEUnesse (ENJEU), l'Association québécoise de promotion de l'éducation relative à l'environnement (AQPERE) et le Collège de Rosemont. Des démarches ont également été entreprises auprès d'autres associations sectorielles, telles que l'Association des hôteliers du Québec et l'Association des professionnels de développement économique du Québec, pour favoriser la reconnaissance des établissements faisant preuve d'une gestion responsable de leurs matières résiduelles.

Des liens ont, en outre, été resserrés avec des organismes environnementaux régionaux comme les Conseils régionaux de l'environnement. Une synergie est recherchée entre les reconnaissances offertes en région par ces groupes et la promotion auprès des ICI de la gestion environnementale des matières résiduelles.

Dans le secteur commercial, RECYC-QUÉBEC s'est jointe aux associations représentant les entreprises de commerce de détail, soit le Conseil québécois du commerce de détail (CQCD), le Conseil canadien des distributeurs en alimentation (CCDA) et l'Association des détaillants en alimentation du Québec (ADA), pour faciliter la mise en place de mesures et de pratiques environnementales de gestion des matières résiduelles générées par les commerces.

La Société a réalisé une étude rassemblant plusieurs cas d'initiatives et de services municipaux à l'endroit des ICI. Le rapport de cette recherche est accessible dans le site Internet de RECYC-QUÉBEC et se présente sous la forme d'un tableau dynamique.

SOUTIEN À LA MISE EN VALEUR DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DANS LE SECTEUR DE LA CONSTRUCTION, DE LA RÉNOVATION ET DE LA DÉMOLITION (CRD)

En 2005-2006, RECYC-QUÉBEC a continué de s'associer avec des intervenants du milieu de la CRD pour promouvoir les bonnes pratiques de gestion des débris de CRD. La Société a ainsi pu bénéficier de plusieurs tribunes, colloques et assemblées pour parler de la gestion des matières résiduelles générées par les chantiers de CRD, en particulier ceux des travaux du bâtiment.

La Société a poursuivi les activités reliées au développement des marchés pour la mise en valeur des résidus de CRD, en partenariat avec le Regroupement des récupérateurs et des recycleurs de matériaux de construction et de démolition du Québec (3R MCDQ). La récupération des bardeaux d'asphalte soulève l'intérêt et des résultats sont attendus sous peu dans ce domaine.

Enfin, RECYC-QUÉBEC agit comme pôle de référence entre les clients, les donneurs d'ouvrages et les professionnels du bâtiment et ceux qui génèrent et qui gèrent les matériaux, par exemple les gestionnaires, les entrepreneurs généraux ou spécialisés, les récupérateurs et/ou les transporteurs de matières résiduelles ainsi que les recycleurs et autres intervenants à la recherche de matériaux récupérés ou à recycler.

SESSION PARALLÈLE DE RECYC-QUÉBEC TENUE DANS LE CADRE D'UN COLLOQUE DE RÉSEAU ENVIRONNEMENT

Le Colloque sur la gestion des matières résiduelles de RÉSEAU environnement a eu lieu les 21 et 22 septembre 2005 à Saint-Hyacinthe. Lors de cet événement, RECYC-QUÉBEC a organisé une session parallèle intitulée « ICI parlons de nos réussites ».

Cette session a connu un grand succès et près d'une centaine de personnes y ont assisté.



ENSEMBLE AVEC LES MINISTÈRES ET ORGANISMES

ADMINISTRATION DU PROGRAMME DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DANS LES ÉDIFICES PUBLICS VISEZ JUSTE !

RECYC-QUÉBEC a été désignée pour promouvoir et coordonner le programme de gestion des matières résiduelles *VISEZ juste!* conçu spécifiquement pour les ministères et organismes du gouvernement du Québec.

VISEZ juste! permet la récupération multimatières dans les édifices à bureaux du gouvernement du Québec et fait la promotion de mesures concrètes de réduction à la source et de réemploi afin de diminuer la quantité de matières résiduelles produites et acheminées vers l'élimination. Le financement du programme est assuré grâce aux revenus issus de la vente des papiers et des cartons récupérés. Les contrats de récupération étant arrivés à échéance, RECYC-QUÉBEC a procédé à un appel d'offres pour sélectionner deux entreprises de récupération, l'une pour la région de Québec et l'autre pour la région de Montréal.

Le programme a connu un essor important au cours de l'année 2005-2006 par l'ajout de la collecte du plastique, du verre et du métal; par la conception d'un nouvel îlot de récupération multimatières pouvant être adapté aux espaces restreints, d'un nouveau visuel du programme et d'outils de communication variés; par le développement d'une section *VISEZ juste!* dans le site Internet de RECYC-QUÉBEC et d'un Extranet dédié aux représentants des édifices desservis par le programme.

Plus de 2 300 tonnes de papiers et de cartons ont été récupérées dans quelque 110 édifices des régions de Québec et de Montréal. C'est plus de 34 000 employés de l'État qui ont ainsi accès à ce service de collecte. Une quinzaine d'édifices ont de plus procédé à l'implantation de la deuxième étape du programme, soit la récupération multimatières. Afin d'encourager la clientèle visée à récupérer toutes les matières recyclables générées dans leur milieu de travail, RECYC-QUÉBEC a assumé 25 % des coûts d'achat des équipements nécessaires à la récupération multimatières. Une entente a également été conclue entre la Société immobilière du Québec (SIQ) et RECYC-QUÉBEC. Ce partenariat majeur permettra d'étendre le programme *VISEZ juste!* à un plus grand nombre d'édifices.





FILIÈRES DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

FILIÈRE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DES COMMUNICATIONS (TIC)

La combinaison d'une forte demande pour les appareils informatiques (ordinateurs, écrans, imprimantes et autres périphériques), d'une moyenne de vie estimée à trois ans et demi et d'une composition toxique multiple [ex. plomb, mercure, cadmium, ignifuges bromés, polymère thermoplastique (PVC)] interpellent les pays européens et asiatiques, plusieurs états américains et des provinces canadiennes, dont le Québec.

En collaboration avec l'industrie, RECYC-QUÉBEC a constitué la filière des TIC en juin 2003. Elle est composée de représentants de tous les secteurs concernés dans le cycle de vie de ces produits : fabricants, distributeurs, détaillants, récupérateurs, recycleurs et valorisateurs.

Dans la perspective d'un nouveau règlement sur la responsabilité élargie des producteurs dans ce secteur, la filière a comme objectif final d'émettre ses recommandations au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Après les huiles et les peintures, les produits électroniques sont susceptibles de s'inscrire à leur tour dans une mouvance où les producteurs devront prendre en charge la gestion, l'administration et le financement en fin de vie des produits qu'ils mettent en marché.

Les recommandations de la filière porteront notamment sur la structure du programme de recyclage, les acteurs visés et leurs responsabilités respectives, les phases d'application selon les produits inclus, ainsi que sur les objectifs spécifiques de récupération et de recyclage.

La documentation et les comptes rendus des rencontres de cette filière sont disponibles dans le site Internet de RECYC-QUÉBEC.

FILIÈRE SUR LA COLLECTE SÉLECTIVE

La filière sur la collecte sélective s'est réunie à trois reprises au cours de l'année pour se pencher sur les sujets suivants : négociations dans le cadre du régime de compensation pour la collecte sélective, étude sur l'établissement des prix des matières récupérées par la collecte sélective, utilisation de pictogrammes pour sensibiliser les citoyens sur les matières à déposer dans le bac, sacs dégradables et impacts sur le recyclage des plastiques et sur le compostage, réduction de l'utilisation des sacs de plastique, mesures mises en place par les municipalités auprès des industries, commerces et institutions afin de les inciter à récupérer, étude de caractérisation des matières résiduelles et diagnostic des centres de tri.

FILIÈRE SUR LES MATIÈRES ORGANIQUES COMPOSTABLES

La filière sur les matières résiduelles compostables, mise sur pied en 2003, regroupe de trois à quatre fois par année des intervenants des différents secteurs dans le but d'échanger sur les défis de la gestion des matières organiques et de promouvoir l'atteinte de l'objectif de 60 % pour 2008. La réalisation d'un plan stratégique en 2004 a permis d'identifier des pistes d'actions, à court et à long terme, pour le secteur municipal et celui des industries, commerces et institutions (ICI). Les principaux projets mis en œuvre à ce jour par la filière sont :

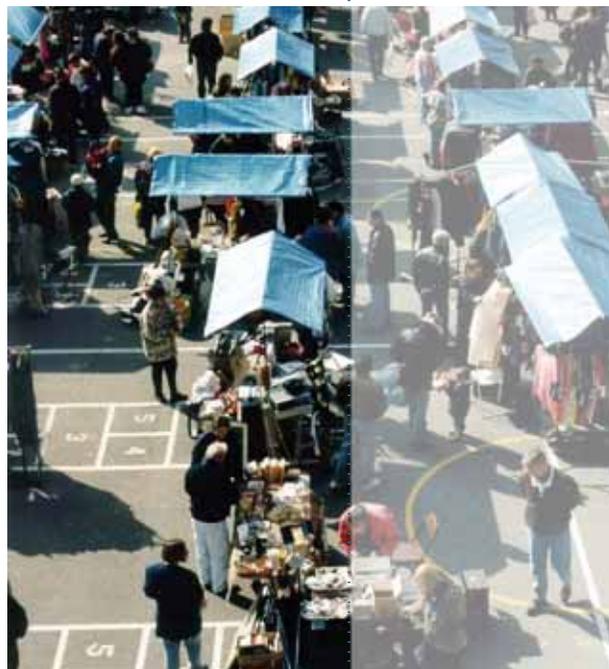
- la réalisation d'un guide sur la collecte et le compostage des matières organiques du secteur municipal;
- l'élaboration d'un programme de certification des sacs en plastique compostables par le Bureau de normalisation du Québec (BNQ);
- la réalisation d'une enquête sur les préoccupations relatives aux odeurs associées au compostage des matières organiques.

Cette enquête vise à dresser un portrait représentatif du contexte actuel entourant la problématique des odeurs associées au compostage des matières organiques au Québec. L'information recueillie auprès des gestionnaires de sites de compostage permettra notamment d'identifier les principales causes d'odeurs, les outils de gestion employés, les activités de communication pratiquées ainsi que les appréhensions actuelles et futures. Le développement des marchés pour les composts et la valorisation des biosolides municipaux sont d'autres sujets qui seront discutés au sein de la filière.

FILIÈRE SUR LES PRODUITS DE TEXTILE ET D'HABILLEMENT

Au cours de l'année, les membres de la filière sur les produits de textile et d'habillement ont tenu deux rencontres sur divers sujets, dont le plan de développement pour l'industrie de la mise en valeur des textiles. Ce document présente le portrait quantitatif de la consommation et de la récupération des textiles au Québec, les expériences étrangères, les marchés de mise en valeur actuels et les marchés prospectifs ainsi que des recommandations pour consolider cette industrie au Québec. Un plan d'action qui identifie les priorités stratégiques de la filière suivra et devrait être disponible à l'automne 2006.

Un dossier continue à retenir l'attention de la filière : le développement de marchés pour l'usage de fibres textiles recyclées. Une étude est menée conjointement avec le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (MDEIE) et le Centre de recherche industrielle du Québec (CRIQ). Diverses avenues sont examinées, mais plus particulièrement celle du rembourrage pour laquelle des ajustements réglementaires sont requis afin d'intégrer des fibres textiles recyclées dans le mobilier. En ce sens, le Centre de recherche industrielle du Québec réalise un inventaire technologique, une revue des réglementations étrangères et un survol de l'impact économique découlant de l'utilisation de fibres textiles recyclées comme matériau de rembourrage.



**SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE
DE RÉCUPÉRATION
ET DE RECYCLAGE
(RECYC-QUÉBEC)**

ÉTATS FINANCIERS

DE L'EXERCICE TERMINÉ LE

31 MARS 2006

TABLE DES MATIÈRES

	Page
RAPPORT DE LA DIRECTION	29
RAPPORT DU VÉRIFICATEUR	30
ÉTATS FINANCIERS	
Résultats et avoir	31
Bilan	32
Flux de trésorerie	33-34
Notes complémentaires	35-46

RAPPORT DE LA DIRECTION

Les états financiers de la Société québécoise de récupération et de recyclage ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de conventions comptables appropriées et qui respectent les principes comptables généralement reconnus du Canada. Les renseignements financiers contenus dans le reste du rapport annuel d'activité concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles comptables internes, conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

La Société québécoise de récupération et de recyclage reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui la régissent.

Le conseil d'administration surveille la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et il a approuvé les états financiers. Il est assisté dans ses responsabilités par le comité de vérification dont les membres ne font pas partie de la direction. Ce comité rencontre la direction et le vérificateur, examine les états financiers et en recommande l'approbation au conseil d'administration.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à la vérification des états financiers de la Société québécoise de récupération et de recyclage, conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada, et son rapport du vérificateur expose la nature et l'étendue de cette vérification et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général peut, sans aucune restriction, rencontrer le comité de vérification pour discuter de tout élément qui concerne sa vérification.



Robert Lemieux,
Président-directeur général



Richard Boisvert, CA
Vice-président, Finances et administration

Québec, le 12 juillet 2006

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

À l'Assemblée nationale

J'ai vérifié le bilan de la Société québécoise de récupération et de recyclage (RECYC-QUÉBEC) au 31 mars 2006 et l'état des résultats et de l'avoir ainsi que l'état des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Société. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Société au 31 mars 2006, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (L.R.Q., chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces principes ont été appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec,



Renaud Lachance, CA

Québec, le 12 juillet 2006

RÉSULTATS ET AVOIR DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2006

Société québécoise de récupération et de recyclage (RECYC-QUÉBEC)

	2006	2005
Produits		
Droit environnemental sur les pneus - net (note 3)	21 771 291 \$	22 350 857 \$
Produits sur consignation des contenants à remplissage unique-net (note 4)	9 993 898	3 873 161
Transferts du gouvernement du Québec (note 16)	1 775 294	1 933 307
Produits de placements	1 868 946	2 091 989
Produits d'organismes industriels (note 5)	493 130	223 968
Produits du programme d'aide à la récupération du verre (note 8)	707 826	713 116
Autres	214 915	176 961
	<u>36 825 300</u>	<u>31 363 359</u>
Charges de programmes		
Contributions aux programmes des pneus (note 6)	21 371 987	17 988 327
Contributions au programme d'aide à l'élaboration des plans de gestion des matières résiduelles	1 318 334	1 866 666
Contributions au programme d'aide financière aux entreprises d'économie sociale	1 156 399	150 000
Autres contributions non remboursables (note 7)	697 159	612 006
Contributions au programme d'aide à la récupération du verre (note 8)	659 160	671 810
Contribution au programme d'amélioration des infrastructures de récupération (note 17)	2 605 518	763 866
(Recouvrement) perte sur participations financières et garanties de prêts	(99 685)	152 400
	<u>27 708 872</u>	<u>22 205 075</u>
Frais de gestion		
Traitements et avantages sociaux	3 294 139	3 660 182
Fonctionnement (note 9)	1 422 003	1 214 863
Communications, éducation et sensibilisation	1 208 282	677 685
	<u>5 924 424</u>	<u>5 552 730</u>
	<u>33 633 296</u>	<u>27 757 805</u>
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	3 192 004	3 605 554
AVOIR AU DÉBUT	31 898 403	28 292 849
AVOIR À LA FIN	<u>35 090 407 \$</u>	<u>31 898 403 \$</u>

31

RAPPORT ANNUEL 2005-2006 · RECYC-QUÉBEC

BILAN

AU 31 MARS 2006

Société québécoise de récupération et de recyclage (RECYC-QUÉBEC)

	2006	2005
ACTIF		
À court terme		
Encaisse	880 336 \$	457 946 \$
Placements temporaires - au coût (note 10)	6 398 991	8 708 015
Débiteurs (note 11)	12 908 129	9 770 429
Frais payés d'avance	79 691	80 630
	<u>20 267 147</u>	<u>19 017 020</u>
Placements à long terme (note 12)	39 604 954	35 406 920
Immobilisations (note 13)	458 791	461 991
	<u>60 330 892 \$</u>	<u>54 885 931 \$</u>
PASSIF		
À court terme		
Créditeurs (note 15)	10 629 090 \$	5 312 371 \$
Transferts du gouvernement du Québec reportés (note 16)	3 092 137	3 204 392
Dépôts provisoires sur pénalités (note 17)	672 312	2 855 044
Provision pour contribution au programme d'amélioration des infrastructures de récupération (note 17)	1 739 365	457 215
Sommes remboursables (note 18)	1 308 804	2 943 827
	<u>17 441 708</u>	<u>14 772 849</u>
Provision pour garanties de prêts (note 20)	-	298 000
Provision pour remboursement de consignés	5 851 780	5 888 030
Provision pour le versement de primes d'encouragement à la récupération	1 946 997	2 028 649
	<u>25 240 485</u>	<u>22 987 528</u>
AVOIR	35 090 407	31 898 403
	<u>60 330 892 \$</u>	<u>54 885 931 \$</u>

ENGAGEMENTS (note 21)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION



Réginald Lavertu,
Président du conseil d'administration



Christian L. Van Houtte,
Administrateur

FLUX DE TRÉSORERIE DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2006

Société québécoise de récupération et de recyclage (RECYC-QUÉBEC)

	2006	2005
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Excédent des produits sur les charges	3 192 004 \$	3 605 554 \$
Éléments sans incidence sur la trésorerie :		
(Recouvrement) pertes sur participations financières et garanties de prêts	(99 685)	152 400
Perte (gain) sur disposition de placements	37 658	(246 530)
Perte (gain) sur disposition d'immobilisations	22 994	(13 383)
Amortissement des immobilisations	185 550	196 262
Amortissement de l'escompte et de la prime sur placements - net	293 154	271 929
	3 631 675	3 966 232
Variation des éléments d'actif et de passif liés à l'exploitation :		
Débiteurs	(3 137 700)	1 512 445
Frais payés d'avance	939	3 576
Créditeurs	5 316 719	223 011
Transferts du gouvernement du Québec reportés	(112 255)	(1 322 671)
Dépôts provisoires sur pénalités	(2 182 732)	(300 847)
Provision pour contribution au programme d'amélioration des infrastructures de récupération	1 282 150	54 130
Sommes remboursables	(1 635 023)	1 440 566
Provision pour remboursement de consignes	(36 250)	109 774
Provision pour le versement de primes d'encouragement à la récupération	(81 652)	16 728
	(585 804)	1 736 712
Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation	3 045 871	5 702 944
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Somme versée en règlement final de la garantie de prêt	(299 714)	-
Somme recouvrée sur la garantie de prêt	101 399	-
Produit sur disposition de placements	29 431 936	27 512 749
Acquisitions de placements	(33 960 782)	(27 672 777)
Acquisitions d'immobilisations	(206 594)	(158 881)
Produit sur disposition d'immobilisations	1 250	33 208
Flux de trésorerie utilisés pour les activités d'investissement	(4 932 505)	(285 701)
(DIMINUTION) AUGMENTATION DE LA TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (MONTANT À REPORTER)	(1 886 634) \$	5 417 243 \$

FLUX DE TRÉSORERIE (SUITE)

DE L'EXERCICE TERMINÉ

LE 31 MARS 2006

Société québécoise de récupération et de recyclage (RECYC-QUÉBEC)

	2006	2005
(DIMINUTION) AUGMENTATION		
DE LA TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE		
(MONTANT REPORTÉ)	(1 886 634) \$	5 417 243 \$
AU DÉBUT	9 165 961	3 748 718
À LA FIN	7 279 327 \$	9 165 961 \$

La trésorerie et équivalents de trésorerie se détaillent comme suit :

Encaisse	880 336 \$	457 946 \$
Placements temporaires	6 398 991	8 708 015
	7 279 327 \$	9 165 961 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

1. CONSTITUTION ET OBJETS

La Société québécoise de récupération et de recyclage (RECYC-QUÉBEC) est une personne morale au sens du Code civil instituée par la *Loi sur la Société québécoise de récupération et de recyclage* (L.R.Q., chapitre S-22.01).

En vertu de l'article 3 de sa loi constitutive, la Société est mandataire de l'État et par conséquent n'est pas assujettie aux impôts sur le revenu au Québec et au Canada.

La Société a pour objets de promouvoir, de développer et de favoriser la réduction, le réemploi, la récupération et le recyclage de contenants, d'emballages, de matières et de produits ainsi que leur valorisation dans une perspective de conservation des ressources.

Dans le but de favoriser la récupération, le réemploi et le recyclage, la Société a mis en place des programmes d'aide financière d'entreprises œuvrant dans ces domaines.

Le gouvernement du Québec a confié à la Société la gestion des programmes suivants :

- le programme de gestion intégrée des pneus hors d'usage et le programme de vidage des lieux d'entreposage de pneus hors d'usage au Québec pour les exercices 2001-2008.
- les ententes portant sur la consignation, la récupération et le recyclage des contenants à remplissage unique de bière et de boissons gazeuses, intervenues en vertu de la *Loi sur la vente et la distribution de bière et de boissons gazeuses dans des contenants à remplissage unique* (L.R.Q., chapitre V-5.001).
- le programme gouvernemental d'aide financière à l'élaboration des plans de gestion des matières résiduelles visant à soutenir financièrement les municipalités et les municipalités régionales dans l'élaboration de leur plan de gestion.
- le programme d'aide financière aux entreprises d'économie sociale œuvrant dans le cadre des plans de gestion des matières résiduelles qui vise à favoriser la participation des entreprises d'économie sociale à la réalisation des objectifs environnementaux, sociaux et économiques de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008* par le soutien de projets de récupération, de réutilisation et de valorisation des matières résiduelles.
- le *Règlement sur la compensation pour les services municipaux en vue d'assurer la récupération et la valorisation des matières résiduelles*. En vertu de ce règlement, les entreprises doivent compenser les municipalités jusqu'à concurrence de 50 % du total des coûts nets des services fournis par les municipalités en regard de la récupération et la valorisation des catégories de matières visées, soit les « contenants et emballages », les « imprimés » et les « médias écrits ». Ce règlement est entré en vigueur le 1er mars 2005. Au cours du présent exercice aucun montant n'a été comptabilisé à l'état des résultats car la Société n'a pas obtenu l'approbation du gouvernement sur la grille tarifaire. Au moment où la Société obtiendra cette autorisation, les produits et charges seront constatés dans l'exercice au cours duquel ils seront mesurables et connus.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2006

Société québécoise de récupération et de recyclage (RECYC-QUÉBEC)

2. CONVENTIONS COMPTABLES

La préparation des états financiers de la Société par la direction, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, exige que celle-ci ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence à l'égard de la comptabilisation des actifs et passifs, de la préparation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que de la comptabilisation des produits et charges au cours de la période visée par les états financiers. Les résultats réels peuvent différer des meilleures prévisions faites par la direction.

Constatation des produits

Les produits sont constatés lorsqu'ils sont gagnés et que la mesure et le recouvrement de la contrepartie sont raisonnablement sûrs.

Les produits de placements sont constatés d'après le nombre de jours de détention du placement au cours de l'exercice. Les gains et pertes sur disposition de placement sont établis selon la méthode du coût moyen. Les frais de transactions associés à l'acquisition ou à la disposition de placements sont compris dans le coût des placements acquis ou sont traités comme réduction du produit de disposition des placements.

Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût et sont amorties sur leur durée de vie utile prévue selon la méthode linéaire.

	Durée
Immobilisations corporelles	
Mobilier et équipement	7 ans
Équipement informatique	5 ans
Améliorations locatives	Durée du bail
Actifs incorporels	
Logiciels	3 ans
Développement informatique	5 ans

Placements à long terme

Les obligations sont comptabilisées au coût amorti. Les unités de fonds communs sont comptabilisées au coût. Les escomptes et les primes sur les obligations sont amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée restante de chaque titre. L'amortissement des escomptes et des primes est comptabilisé dans les produits de placements. Les honoraires de gestion des placements sont comptabilisés en déduction des produits de placements.

Toute moins-value durable est diminuée de la valeur comptable des placements et la perte est imputée aux résultats de l'exercice.

Transferts du gouvernement du Québec reportés

Les transferts obtenus pour des projets ou programmes spécifiques sont reportés et imputés aux résultats à titre de produits en fonction des charges afférentes.

Provision pour pertes sur garanties de prêts

La provision pour pertes est établie en évaluant individuellement les pertes possibles pour chacune des interventions.

Provision pour remboursement de consignes

Une provision est établie pour pourvoir aux sommes nécessaires au remboursement des consignes correspondant aux contenants vendus avant le 31 mars et qui seront récupérés après la fin de l'exercice ou après l'expiration des ententes. Cette provision est établie selon les taux de récupération prévus par la direction, déduction faite des consignes comptabilisées relativement aux contenants récupérés provenant des ventes de l'exercice. Aux fins de la provision, le taux de récupération pour les contenants à 5 ¢ a été établi à 71,40 % au 31 mars 2006 (2005 : 71,82 %), à 82,96 % pour les contenants à 10 ¢ (2005 : 83,24 %) et à 77,93 % pour les contenants à 20 ¢ (2005 : 83,24 %).

Provision pour le versement de primes d'encouragement à la récupération

Une provision est établie pour pourvoir aux sommes nécessaires au versement de primes d'encouragement à la récupération de 0,02 \$ pour chaque contenant récupéré par un adhérent au 31 mars dont la prime est réclamée après la fin de l'exercice. Cette provision est établie selon un taux correspondant à celui utilisé pour l'établissement de la provision pour remboursement des consignes.

Provision pour contribution au programme d'amélioration des infrastructures de récupération des contenants à remplissage unique

Une provision est établie pour pourvoir aux sommes nécessaires à la contribution de la Société au programme d'amélioration des infrastructures de récupération des contenants à remplissage unique.

Cette provision est établie au moindre de la contribution maximale prévue et des coûts encourus ou à encourir dans le cadre de l'entente sur la consignation, la récupération et le recyclage des contenants à remplissage unique de boissons gazeuses.

Produits sur consignation des contenants à remplissage unique-net

Les produits provenant des consignes relatives aux contenants vendus, les remboursements de consignes et les primes d'encouragement à la récupération sont comptabilisés selon les déclarations fournies par les adhérents à l'entente pour la bière.

Conformément aux ententes, les déclarations sont sujettes, entre autres, à des inspections. Les ajustements à la suite de ces inspections sont, le cas échéant, imputés aux revenus de l'exercice au cours duquel ils sont connus.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2006

Société québécoise de récupération et de recyclage (RECYC-QUÉBEC)

Régimes de retraite

La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée aux régimes interentreprises à prestations déterminées gouvernementaux compte tenu que RECYC-QUÉBEC ne dispose pas de suffisamment d'information pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées.

Flux de trésorerie

La politique de la Société consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires et les placements facilement convertibles à court terme en un montant connu de trésorerie, dont la valeur ne risque pas de changer de façon significative.

3. DROIT ENVIRONNEMENTAL SUR LES PNEUS-NET

	<u>2006</u>	<u>2005</u>
Droit environnemental sur les pneus	22 083 108 \$	22 691 094 \$
Frais d'administration sur la perception du droit	(311 817)	(340 237)
	<u>21 771 291 \$</u>	<u>22 350 857 \$</u>

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2006

Société québécoise de récupération et de recyclage (RECYC-QUÉBEC)

4. PRODUITS SUR CONSIGNATION DES CONTENANTS À REMPLISSAGE UNIQUE-NET

	<u>2006</u>	<u>2005</u>
Boissons gazeuses et autres		
Consignes relatives aux contenants vendus	533 729 \$	456 584 \$
Remboursement de consignes	(237 297)	(261 449)
Primes d'encouragement à la récupération	36 915	(26 411)
	<u>333 347</u>	<u>168 724</u>
Redevance - embouteilleurs	717 266	722 177
Pénalités - embouteilleurs	7 549 702	1 803 406
Autres revenus	3 746	6 150
Revenu net de l'exercice	<u>8 604 061</u>	<u>2 700 457</u>
Bières		
Consignes relatives aux contenants vendus	22 913 336	20 230 803
Remboursements de consignes	(17 927 401)	(15 944 690)
Primes d'encouragement à la récupération	(2 552 773)	(2 423 339)
	<u>2 433 162</u>	<u>1 862 774</u>
Montant remboursable aux brasseurs	<u>(1 970 607)</u>	<u>(1 298 348)</u>
	462 555	564 426
Redevance - brasseurs	153 858	136 918
Pénalités - brasseurs	122 595	184 799
Autres revenus	414 173	22 192
Frais de gestion récupérés	236 656	264 369
Revenu net de l'exercice	<u>1 389 837</u>	<u>1 172 704</u>
	<u>9 993 898 \$</u>	<u>3 873 161 \$</u>

En vertu de l'entente portant sur la consignation, la récupération et le recyclage des contenants à remplissage unique de boissons gazeuses mise en vigueur le 1er décembre 1999, la perception et le remboursement des consignes ainsi que le versement des primes d'encouragement à la récupération sont réalisés par un organisme à but non lucratif désigné par les embouteilleurs de boissons gazeuses du Québec.

Enfin, des redevances et des pénalités prévues aux deux ententes sont versées à la Société et des frais de gestion sont facturés à l'industrie brassicole pour la gestion de leur entente.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2006

Société québécoise de récupération et de recyclage (RECYC-QUÉBEC)

5. PRODUITS D'ORGANISMES INDUSTRIELS

En vertu d'une entente sur la récupération des contenants de peinture, un organisme à but non lucratif désigné par les fabricants de peinture doit verser semi-annuellement à la Société une contribution à des fins d'information, de sensibilisation, d'éducation, de coordination et de suivi des résultats.

En vertu de l'entente sur la récupération et la valorisation des huiles usagées, des contenants d'huile ou de fluide et des filtres usagés, un organisme à but non lucratif désigné par les entreprises de cette industrie doit verser semi-annuellement à la Société une contribution visant à défrayer l'ensemble des coûts découlant de la coordination, du suivi de l'entente, de l'aide à l'atteinte des objectifs, de la participation à l'information, à l'éducation et à la sensibilisation, du développement des marchés et des technologies de récupération et de valorisation, de l'analyse des résultats et de la vérification.

	<u>2006</u>	<u>2005</u>
Contributions pour la peinture	163 881 \$	127 288 \$
Contributions pour les huiles usagées	329 249	96 680
	<u>493 130 \$</u>	<u>223 968 \$</u>

6. CONTRIBUTIONS AUX PROGRAMMES DES PNEUS

	<u>2006</u>	<u>2005</u>
Vidage des sites	7 709 464 \$	4 641 236 \$
Transport et entreposage	9 346 649	7 647 195
Aide au réemploi	44 866	37 577
Aide au recyclage - transformation primaire	3 763 196	4 423 037
Aide au développement technologique	52 500	1 282
Aide à la valorisation énergétique	283 144	928 706
Bonification	172 168	309 294
	<u>21 371 987 \$</u>	<u>17 988 327 \$</u>

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2006

Société québécoise de récupération et de recyclage (RECYC-QUÉBEC)

7. AUTRES CONTRIBUTIONS NON REMBOURSABLES

	<u>2006</u>	<u>2005</u>
Information, sensibilisation et éducation	429 548 \$	374 295 \$
Projets pilote et expérimentation	237 078	187 639
Autres projets	30 533	50 072
	<u>697 159 \$</u>	<u>612 006 \$</u>

8. PROGRAMME D'AIDE À LA RÉCUPÉRATION DU VERRE

La Société administre, en partenariat avec la Société des alcools du Québec (SAQ), un *Programme d'aide à la récupération et au recyclage du verre au Québec*. En vertu des ententes existantes avec la Société des alcools du Québec, la totalité de l'aide financière versée pour le transport et le tri du verre est remboursée par la Société des alcools du Québec (SAQ) ainsi que 50% de l'aide allouée aux conditionneurs pour le développement technologique visant la mise en valeur du verre. De plus, des frais de gestion sont versés à la Société.

9. FONCTIONNEMENT

	<u>2006</u>	<u>2005</u>
Honoraires professionnels	428 816 \$	234 422 \$
Autoroute de l'information	32 878	56 851
Courrier et télécommunications	75 579	54 402
Loyer, taxes et assurances	377 624	386 134
Déplacements	125 557	119 864
Locations d'équipements	17 661	18 335
Entretien et réparations	28 226	33 856
Fournitures et frais divers	33 146	33 939
Représentation, réunions et conférences	36 505	32 960
Formation et perfectionnement	17 064	35 966
Abonnements, documentation et cotisations	20 463	25 255
Amortissement des immobilisations	185 550	196 262
Perte (gain) sur disposition d'immobilisations	22 994	(13 383)
Relocalisation	19 940	-
	<u>1 422 003 \$</u>	<u>1 214 863 \$</u>

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2006

Société québécoise de récupération et de recyclage (RECYC-QUÉBEC)

10. PLACEMENTS TEMPORAIRES

Les placements temporaires, comptabilisés au coût, représentent des billets escomptés et des obligations échéant à moins d'un an. Les taux de rendement varient de 3,55 % à 5,55 %. Ces placements viennent à échéance au cours du prochain exercice.

11. DÉBITEURS

	<u>2006</u>	<u>2005</u>
Consignes	3 866 952 \$	2 161 941 \$
Pénalités - embouteilleurs et brasseurs (note 17)	5 489 565	2 855 044
Pneus	2 765 636	3 105 492
Transfert à recevoir du gouvernement du Québec	-	610 636
Autres	611 927	577 271
Intérêts courus	174 049	460 045
	<u>12 908 129 \$</u>	<u>9 770 429 \$</u>

12. PLACEMENTS À LONG TERME

	<u>2006</u>	<u>2005</u>
Obligations canadiennes 3,57 % à 5,45 % échéant à diverses dates jusqu'en mars 2011	27 257 907 \$	23 787 683 \$
Unités d'un fonds commun d'obligations	12 347 047	11 619 237
	<u>39 604 954 \$</u>	<u>35 406 920 \$</u>

Les échéances des obligations se détaillent comme suit:

	<u>2006</u>	<u>2005</u>
2007	-	8 387 350 \$
2008	15 600 451	1 541 238
2009	6 452 040	2 005 745
2010	2 030 657	9 762 240
2011	3 174 759	2 091 110
	<u>27 257 907 \$</u>	<u>23 787 683 \$</u>

Les honoraires de gestion de ces placements pour l'exercice s'élèvent à 107 540 \$ (2005: 96 365 \$)

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2006

Société québécoise de récupération et de recyclage (RECYC-QUÉBEC)

13. IMMOBILISATIONS

	2006		2005	
	Coût	Amortissement cumulé	Net	Net
Immobilisations corporelles				
Mobilier et équipement	485 501 \$	296 150 \$	189 351 \$	186 880 \$
Équipement informatique	349 939	269 362	80 577	107 422
Améliorations locatives	58 014	40 344	17 670	35 375
	<u>893 454</u>	<u>605 856</u>	<u>287 598</u>	<u>329 677</u>
Actifs incorporels				
Logiciels	154 736	142 141	12 595	13 732
Développement informatique	<u>330 851</u>	<u>172 253</u>	<u>158 598</u>	<u>118 582</u>
	<u>485 587</u>	<u>314 394</u>	<u>171 193</u>	<u>132 314</u>
	<u><u>1 379 041 \$</u></u>	<u><u>920 250 \$</u></u>	<u><u>458 791 \$</u></u>	<u><u>461 991 \$</u></u>

14. EMPRUNT BANCAIRE

La Société dispose d'une marge de crédit bancaire de 200 000 \$, sans aucune garantie, renouvelable annuellement. Les montants prélevés portent intérêt au taux de base de la banque, lequel représente 5,50 % à la date du bilan. Au 31 mars 2006, le solde de cet emprunt est nul.

15. CRÉDITEURS

	2006	2005
Traitements et avantages sociaux	439 865 \$	587 946 \$
Fournisseurs et frais courus	3 343 996	937 263
Dépôt sur contrat à payer	383 966	424 466
Consignes et primes d'encouragement à la récupération	2 995 395	1 390 689
Contributions non remboursables - programme des pneus	<u>3 465 868</u>	<u>1 972 007</u>
	<u><u>10 629 090 \$</u></u>	<u><u>5 312 371 \$</u></u>

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2006

Société québécoise de récupération et de recyclage (RECYC-QUÉBEC)

16. TRANSFERTS DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC REPORTÉS

	2006	2005
Projets d'éducation et de sensibilisation de recherche et de développement et de compostage	-	47 088 \$
Programme gouvernemental d'aide à l'élaboration des plans de gestion des matières résiduelles	1 228 334	2 546 668
Programme d'aide financière aux entreprises d'économie sociale œuvrant dans le cadre des plans de gestion des matières résiduelles	1 863 803	610 636
	<u>3 092 137 \$</u>	<u>3 204 392 \$</u>

Au cours d'un exercice précédent, la Société a perçu 3 M\$ en subventions du gouvernement du Québec applicables au soutien de projets d'éducation, de sensibilisation, de recherche et de développement et de compostage relatifs aux matières résiduelles. Au 31 mars 2006, la totalité des montants ont été utilisés à ce titre, dont 47 088 \$ au cours du présent exercice.

Au cours d'exercices précédents, la Société a perçu 9 240 000 \$ en subventions du gouvernement du Québec, en vertu d'un décret en date du 27 mars 2002, pour assurer la mise en œuvre du *Programme gouvernemental d'aide à l'élaboration des plans de gestion des matières résiduelles*. Au 31 mars 2006, les montants utilisés à ce titre totalisent 8 011 666 \$ dont 1 318 334 \$ au cours du présent exercice.

Enfin, en vertu d'un décret en date du 30 mars 2005, la Société a obtenu une subvention du gouvernement du Québec de 2 273 675 \$ pour la mise en œuvre du *Programme gouvernemental d'aide financière aux entreprises d'économie sociale œuvrant dans le cadre des plans de gestion des matières résiduelles*. La Société s'est engagée à ajouter un montant additionnel de 3 400 000 \$ sur trois ans. Au cours du présent exercice les montants utilisés ont été de 1 156 399 \$ dont 409 871 \$ provenant de la subvention gouvernementale. Depuis le début, le total utilisé est de 1 306 399 \$ dont 409 871 \$ de la subvention du gouvernement.

17. DÉPÔTS PROVISOIRES SUR PÉNALITÉS ET PROVISION POUR CONTRIBUTION AU PROGRAMME D'AMÉLIORATION DES INFRASTRUCTURES DE RÉCUPÉRATION

En vertu des deux ententes de consignation en vigueur, Boissons gazeuses environnement et les adhérents à l'entente sur la bière devaient verser à la Société une pénalité provisoire pour objectif de récupération non atteint. Toutefois, à la suite d'une modification apportée en 2005 à l'entente sur les boissons gazeuses, les pénalités postérieures à l'année 2004 sont dorénavant acquises le 31 décembre de la même année.

La pénalité afférente à l'entente portant sur la consignation, la récupération et le recyclage des contenants à remplissage unique de bière deviendra acquise le 31 décembre 2006 seulement si l'objectif prévu à l'entente pour l'année 2005 n'est pas atteint. Les intérêts gagnés sur les montants de la pénalité non acquise sont payables annuellement aux adhérents à l'entente sur la bière. Au 31 mars 2006, le montant des pénalités provisoires s'élève à 672 312 \$ (2005 : 2 855 044 \$) réparti ainsi :

	2006	2005
Boissons gazeuses environnement	-	2 732 449 \$
Adhérents - Brasseurs	672 312	122 595
	<u>672 312 \$</u>	<u>2 855 044 \$</u>

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2006

Société québécoise de récupération et de recyclage (RECYC-QUÉBEC)

Puisque l'objectif de récupération de l'année 2004 prévu aux ententes n'a pas été atteint en date du 31 décembre 2005, le montant de la pénalité provisoire de l'année 2004 a été considéré acquis pour un montant de 2 732 449 \$. De plus, la pénalité de 2005 prévue à l'entente de Boissons gazeuses environnement au montant de 4 817 253 \$ a également été inscrite aux revenus de l'exercice.

Toutefois, en vertu de la même entente, la Société s'est engagée à rembourser à Boissons gazeuses environnement, à même les pénalités acquises, les coûts encourus dans le Programme d'amélioration des infrastructures de récupération. L'obligation financière de la Société est limitée au moins élevé de 75 % des pénalités acquises durant l'année pour objectif de récupération non atteint et des investissements qui seront dûment engagés par Boissons gazeuses environnement dans le programme au cours de cette même année ou dans les 120 jours suivant la fin de l'année.

Au cours de l'exercice 2005-2006, la Société a engagé des dépenses de 2 605 518 \$ dans le Programme d'amélioration des infrastructures de récupération. La provision relative à cette contribution s'élève à 1 739 365 \$ au 31 mars 2006.

18. SOMMES REMBOURSABLES

	2006	2005
Sommes remboursables à Boissons gazeuses environnement	-	2 099 488 \$
Sommes remboursables aux brasseurs	1 308 804	844 339
	<u>1 308 804 \$</u>	<u>2 943 827 \$</u>

En vertu de l'entente portant sur la consignation, la récupération et le recyclage des contenants à remplissage unique de boissons gazeuses en vigueur depuis le 1er décembre 1999, Boissons gazeuses environnement, l'organisme représentant les adhérents, doit rembourser certains montants payés par la Société ou être remboursé par la Société de certains montants qu'il a déboursés. Au 31 mars 2006, aucune somme était remboursable à Boissons gazeuses environnement (2005: 2 099 488 \$).

En vertu de l'entente portant sur la consignation, la récupération et le recyclage des contenants à remplissage unique de bière, en vigueur du 1er janvier 2003 au 31 décembre 2006, les adhérents s'engagent à rembourser à la Société le montant du déficit annuel (année civile) résultant du système de consignation sur leurs contenants (consignes perçues et remboursées, primes d'encouragement à la récupération et frais de gestion). Dans le cas où les résultats annuels calculés sont excédentaires, 67 % de cet excédent est remis aux adhérents. Le solde est utilisé à des fins d'éducation et de sensibilisation à la récupération et au recyclage des contenants ainsi qu'au développement de marchés et de technologies pour les matières résiduelles. Au 31 mars 2006, la société a estimé les sommes remboursables aux brasseurs à 1 308 804 \$ (2005: 844 339 \$) lesquelles représentent la quote-part de l'excédent du système de consignation à verser aux brasseurs.

19. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

En plus des opérations entre apparentés déjà divulguées dans les états financiers et comptabilisées à la valeur d'échange, la Société est apparentée avec tous les Ministères et les fonds spéciaux ainsi qu'avec tous les organismes et entreprises contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis soit à un contrôle conjoint soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec. La Société n'a conclu aucune opération commerciale avec ces apparentés autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. Ces opérations ne sont pas divulguées distinctement aux états financiers.

20. PROVISION POUR GARANTIES DE PRÊTS

La Société a signé une entente de garantie de prêt pour un montant maximal de 490 000 \$ pour laquelle la provision s'élevait à 298 000 \$ au 31 mars 2005. Le dossier s'est réglé au cours du présent exercice. En règlement final de la garantie de prêt selon la convention de cession, le montant versé par la Société a été de 299 714 \$ et le recouvrement constaté a été de 99 685 \$.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2006

Société québécoise de récupération et de recyclage (RECYC-QUÉBEC)

21. ENGAGEMENTS

La Société est engagée par des baux à long terme pour des locaux administratifs. Le bail de Montréal vient à échéance le 31 octobre 2007 et comporte une option de renouvellement de cinq ans. Le bail de Québec vient à échéance le 31 mars 2012.

La dépense de loyer de l'exercice terminé le 31 mars 2006 concernant ces locaux administratifs s'élève à 335 675 \$. Les paiements minimums futurs s'établissent comme suit :

2007	343 507 \$
2008	248 804
2009	114 513
2010	114 513
2011	114 513
2012	114 513
	<u>1 050 363 \$</u>

22. INSTRUMENTS FINANCIERS

Juste valeur des instruments financiers

Éléments d'actifs et de passifs à court terme

La juste valeur des instruments financiers à court terme est équivalente à la valeur comptable étant donné la courte période avant l'échéance.

Placements à long terme

Au 31 mars 2006, la juste valeur des placements de 39 604 954 \$ (2005 : 35 406 919 \$) s'établissait à 39 693 210 \$, (2005 : 35 867 863 \$) compte tenu de l'actualisation des flux de trésorerie au cours du marché pour des titres de nature semblable quant à l'échéance et taux d'intérêt.

Provision pour pertes sur garanties de prêts, provision pour remboursement de consignes, provision pour le versement de primes d'encouragement à la récupération

La juste valeur de ces provisions est équivalente à la valeur comptable étant donné que ces provisions font l'objet d'une réévaluation annuelle.

23. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

Régimes de retraite

Les membres du personnel de la Société participent au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE). Ces régimes interentreprises sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Les cotisations de la Société imputées aux résultats de l'exercice s'élèvent à 144 995 \$ (2005 : 116 161 \$) Les obligations de la Société envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATRICES ET DES ADMINISTRATEURS DE LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DE RÉCUPÉRATION ET DE RECYCLAGE (RECYC-QUÉBEC)

SECTION I

DÉFINITIONS ET DISPOSITIONS GÉNÉRALES

DÉFINITIONS

1. Dans le présent code, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes ou expressions suivantes signifient :

a) « administrateur » désigne une ou un membre du conseil d'administration de la Société, qu'elle ou qu'il exerce ou non une fonction à plein temps. Pour les fins du code, sont également considérés comme des administrateurs, le secrétaire général et les vice-présidents(es);

b) « association » désigne une association ou un regroupement de personnes, d'organismes ou d'entreprises, ayant un intérêt direct ou indirect dans le domaine de la récupération et du recyclage;

c) « conflits d'intérêts » désigne toute situation réelle, apparente, potentielle ou éventuelle, dans laquelle un administrateur pourrait être enclin à favoriser ses intérêts personnels, ses intérêts d'affaires ou ceux d'une personne liée plutôt que ceux de la Société, de même que toute situation susceptible d'affecter sa loyauté et son jugement envers la Société;

d) « conseil » désigne le conseil d'administration de la Société;

e) « contrat » comprend un contrat ou une entente, conclu, en négociation ou projeté;

f) « entreprise » désigne toute forme d'unité économique de production de biens ou de services ou toute autre affaire à caractère commercial, industriel ou financier;

g) « Loi » désigne la Loi sur le ministère du Conseil exécutif, (L.R.Q., c.M-30), telle qu'amendée et modifiée à l'occasion;

h) « personne liée » désigne une personne unie à l'administrateur qui peut être :

I) soit un particulier uni par les liens du sang, de l'adoption, du mariage, de l'union civile ou d'une union de fait;

II) soit une personne morale et, selon le cas :

(i) une personne qui contrôle la personne morale, si celle-ci est contrôlée par une seule personne,

(ii) une personne qui est un membre d'un groupe lié qui contrôle la personne morale,

(iii) toute personne unie de la manière indiquée à l'alinéa I) à une personne décrite au sous-alinéa (i) ou (ii);

i) « Règlement » désigne le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics (1998)(130 G.O.II,3474), tel qu'amendé et modifié à l'occasion;

j) « Règlement de régie interne de la Société » désigne le Règlement de régie interne de la Société québécoise de récupération et de recyclage (1991) (123 G.O.II,5595), tel qu'amendé et modifié à l'occasion;

k) « Société » désigne RECYC-QUÉBEC (Société québécoise de récupération et de recyclage).

2. Dans le présent code, l'interdiction de poser un geste inclut la tentative de poser ce geste ou l'incitation à le poser.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

3. La Société a pour mission de promouvoir, de développer et de favoriser la réduction, le réemploi, la récupération et le recyclage de contenants, d'emballages, de matières ou de produits ainsi que leur valorisation dans une perspective de conservation des ressources.

4. Le présent code a pour objet d'établir les principes d'éthique et de déontologie de la Société. Les principes d'éthique tiennent compte de la mission de la Société, des valeurs qui sous-tendent son action et de ses principes généraux de gestion. Les règles de déontologie portent sur les devoirs et obligations des administrateurs; elles les explicitent et les illustrent de façon indicative.

5. L'administrateur s'engage à collaborer avec le président du conseil et à se conformer aux avis qu'il peut être appelé à donner verbalement ou par écrit.

SECTION II

INTERPRÉTATION

6. L'administrateur est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévus par la Loi et le Règlement, ainsi que ceux établis dans le présent code d'éthique et de déontologie. En cas, dans le respect du droit et de l'équité, de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent.

7. Le code d'éthique et de déontologie n'exclut d'aucune façon l'élaboration de directives ou de règles additionnelles relatives à certains secteurs d'activités ou à certaines situations plus spécifiques.

8. Toute question relative à l'interprétation des présentes dispositions ou à des situations non prévues au présent code d'éthique et de déontologie peuvent être soumises pour avis au secrétaire général de la Société. La demande et l'avis demeurent confidentiels.

SECTION III

PRINCIPES D'ÉTHIQUE ET RÈGLES DE DÉONTOLOGIE

PRINCIPES D'ÉTHIQUE

9. Pendant toute la durée de son mandat, l'administrateur doit agir avec prudence, diligence, honnêteté et loyauté dans l'intérêt de la Société.

L'administrateur doit accomplir sa tâche avec efficacité, assiduité et dans le respect du droit et de l'équité.

Dans l'exécution de ses fonctions, l'administrateur fait bénéficier ses collègues et la Société des connaissances ou aptitudes qu'il a acquises au cours de sa carrière.

10. L'administrateur ne peut exercer ses fonctions dans son propre intérêt ou en cherchant à favoriser celui d'un tiers.

11. L'administrateur prend ses décisions de façon à assurer et à maintenir le lien de confiance avec les clients, les fournisseurs, les partenaires de la Société ainsi qu'avec le gouvernement.

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATRICES ET DES ADMINISTRATEURS DE LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DE RÉCUPÉRATION ET DE RECYCLAGE (RECYC-QUÉBEC)

12. L'administrateur doit assurer et préserver la confidentialité des informations qu'il obtient dans l'exercice de ses fonctions d'administrateur; il doit s'assurer de la destruction de tout document confidentiel lorsque ce dernier n'est plus nécessaire à l'exécution de son mandat d'administrateur; il doit user de retenue dans ses conversations afin de ne pas favoriser une personne au détriment d'une autre quant aux liens d'affaires qu'elle a ou pourrait avoir avec la Société.
13. Par souci de transparence, les décisions du conseil sont publiques, sauf décision contraire de ce dernier pour des motifs sérieux. Par ailleurs, les délibérations, les positions défendues par les membres ainsi que les votes de ces derniers sont confidentiels. Toutefois, le vote d'un administrateur devient public lorsque ce dernier demande qu'il soit expressément mentionné au procès-verbal.

RÈGLES DE DÉONTOLOGIE

14. L'administrateur doit éviter de se placer dans une situation de conflit d'intérêt entre son intérêt personnel et ceux de la Société. Il doit éviter de se placer dans toute situation pouvant jeter un doute raisonnable sur sa capacité d'exercer ses fonctions et de s'acquitter de ses devoirs avec loyauté sans partage.

Il doit dénoncer à la Société tout intérêt direct ou indirect qu'il a dans un organisme, une entreprise, une fiducie ou une association. Il doit également dénoncer, dès qu'il en a connaissance, les droits qu'il peut faire valoir contre la Société, en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur.
15. L'administrateur qui a un intérêt direct ou indirect dans un projet, une entente, un contrat, une affaire ou un litige avec la Société, ou dont l'organisme, l'association ou l'entreprise qui est son employeur ou dont il fait partie a un tel intérêt, doit le dénoncer par écrit au président du conseil d'administration et, le cas échéant, s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur une question débattue dans laquelle il a cet intérêt. Il doit en outre se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatif à cette question, ainsi que s'abstenir de tenter d'influencer le vote des autres administrateurs. L'administrateur à temps plein ne peut avoir un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association mettant en conflit son intérêt personnel et celui de la Société. Toutefois, l'administrateur à temps plein ne contrevient pas au présent code si un tel intérêt lui échoit par succession ou donation, pourvu qu'il y renonce ou en dispose avec diligence.
16. L'administrateur est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information ainsi reçue. En outre, tout document identifié par le conseil ou par le secrétaire général comme étant confidentiel ne peut être transmis, communiqué ou son contenu divulgué à quiconque par l'administrateur sans une autorisation expresse du conseil.

17. L'administrateur ne peut accepter ni solliciter aucun cadeau, marque d'hospitalité, avantage ou bénéfice d'une personne ou entreprise en relation d'affaires avec la Société ou d'un tiers agissant au nom ou pour le bénéfice d'une telle personne ou entreprise, si cet avantage ou bénéfice est destiné ou susceptible de l'influencer dans l'exercice de ses fonctions ou de générer des attentes en ce sens. N'est pas susceptible d'influencer, au sens du présent article, tout cadeau, marque d'hospitalité, avantage ou bénéfice d'une valeur inférieure à 200 \$.
18. L'administrateur ne peut prendre d'engagement à l'égard de tiers ni leur accorder aucune garantie relativement au vote qu'il peut être appelé à donner ou à quelque décision que ce soit que le conseil peut être appelé à prendre.

SECTION IV DIVULGATION DÉFINITIONS

19. La divulgation requise aux articles 14 et 15 se fait lors de la première réunion :
 - a) au cours de laquelle le contrat ou la question concernée est à l'étude; ou
 - b) suivant le moment où l'administrateur qui n'avait aucun intérêt dans le contrat ou la question concernée à l'étude en acquiert un; ou
 - c) suivant le moment où l'administrateur acquiert un intérêt dans le contrat déjà conclu; ou
 - d) suivant le moment où devient administrateur toute personne ayant un intérêt dans un contrat ou une question sous étude.
20. Les articles 14, 15 et 21 s'appliquent également lorsque l'intérêt concerné est détenu par une personne liée à l'administrateur.
21. L'administrateur doit remettre au président du conseil dans les 30 jours de sa nomination et le 31 mars de chaque année où il demeure en fonction, une déclaration en la forme prévue à l'Annexe 2 et contenant les informations suivantes :
 - a) le nom de toute entreprise dans laquelle il détient des valeurs mobilières ou des biens, incluant des parts sociales, en précisant la nature et la quantité en nombre et en proportion des valeurs mobilières détenues et la valeur des biens;
 - b) le nom de toute entreprise dans laquelle il a un intérêt sous forme de créance, droit, priorité, hypothèque ou avantage financier ou commercial significatif;
 - c) le nom de toute association ou organisme dans lequel il exerce des fonctions, en précisant ces fonctions;
 - d) les postes d'administrateurs qu'il occupe dans toute entreprise, société, corporation ou fiducie;
 - e) les emplois qu'il occupe dans tout organisme, entreprise, société, corporation ou association. Malgré ce qui précède, l'administrateur est dispensé de fournir les informations qui entrent dans une des catégories prévues à l'article 23.

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATRICES ET DES ADMINISTRATEURS DE LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DE RÉCUPÉRATION ET DE RECYCLAGE (RECYC-QUÉBEC)

L'administrateur pour qui les dispositions des paragraphes a) à e) du premier alinéa ne trouvent pas d'application doit remplir une déclaration à cet effet et la remettre au président du conseil.

L'administrateur doit également produire une telle déclaration dans les 30 jours de la survenance d'un changement significatif à son contenu. Les déclarations remises en vertu du présent article sont traitées de façon confidentielle.

22. Le président du conseil remet les déclarations reçues en application des articles 15 et 21 au secrétaire général de la Société qui les conserve dans les dossiers corporatifs de la Société et en assure la confidentialité.

SECTION V

DISPENSES

DÉFINITIONS

23. Le présent code ne s'applique pas :

- a) à la détention de valeurs mobilières lorsque l'importance de cette détention ne permet vraisemblablement pas de placer l'administrateur ou le dirigeant en situation de conflit d'intérêts;
- b) à la détention d'intérêts par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement à la gestion duquel l'administrateur ne participe ni directement ni indirectement;
- c) à la détention d'intérêts par l'intermédiaire d'une fiducie sans droit de regard dont le bénéficiaire ne peut prendre connaissance de la composition;
- d) à un intérêt qui, de par sa nature et son étendue, est commun à la population en général ou à un secteur particulier dans lequel œuvre l'administrateur;
- e) à la détention de titres émis ou garantis par un organisme ou une entreprise du gouvernement au sens de la *Loi sur le vérificateur général* (L.R.Q., c.V-5.01) à des conditions identiques pour tous.

SECTION VI

DISPOSITIONS FINALES

24. Dans les 30 jours de l'adoption du présent code par le conseil, chaque administrateur doit compléter et signer l'attestation reproduite à l'Annexe 1 du présent code; cette attestation, une fois complétée, est remise au président du conseil qui doit la remettre au secrétaire général de la Société pour fin de conservation.

Chaque nouvel administrateur doit faire de même dans les 30 jours de sa nomination.

25. Le présent code d'éthique et de déontologie entre en vigueur à compter de la séance qui suit celle de son adoption par le conseil d'administration de la Société.

Il n'a aucun effet rétroactif.

Sont donc visées les seules situations qui peuvent se présenter après l'adoption du présent code d'éthique et de déontologie.

26. Sauf consentement unanime des membres présents du conseil d'administration de la Société, toute proposition visant la modification du code d'éthique et de déontologie devra faire l'objet d'un avis et d'un dépôt à une réunion régulière du conseil d'administration précédant la réunion où elle sera débattue.

Notre engagement :

vous offrir des services et des conseils de qualité et rigoureux, avec diligence et courtoisie.

La société d'État RECYC-QUÉBEC a été créée en 1990 par le gouvernement du Québec. Elle relève du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) et exerce ses activités en accord avec sa loi constitutive, la *Loi sur la Société québécoise de récupération et de recyclage* (L.R.Q., c. S-22.01).

Au fil des années, la Société RECYC-QUÉBEC est devenue un acteur majeur de la gestion responsable des matières résiduelles, particulièrement en ce qui concerne les questions de réduction, de réemploi, de recyclage et de valorisation (3RV).

Mandat

Le mandat de RECYC-QUÉBEC, tel que défini dans sa loi constitutive, est le suivant :

« La Société a pour objets de promouvoir, de développer et de favoriser la réduction, le réemploi, la récupération et le recyclage de contenants, d'emballages, de matières ou de produits, ainsi que leur valorisation dans une perspective de conservation des ressources. (...) La Société peut, dans le cadre de ses objets, conclure une entente avec toute personne, municipalité, société ou organisme. »

Loi sur la Société québécoise de récupération et de recyclage, articles 18 et 19

Mission

Dans le cadre de son mandat et en soutien à la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*, la mission de RECYC-QUÉBEC s'énonce comme suit :

RECYC-QUÉBEC oriente, met en œuvre et coordonne des activités visant la mise en valeur des matières résiduelles en assurant la gestion de certains programmes, en développant les connaissances pertinentes et en mobilisant les différents acteurs afin de réduire la génération de matières résiduelles et de diminuer les quantités à éliminer. RECYC-QUÉBEC appuie et reconnaît les efforts des intervenants des différents secteurs et assure le suivi de l'atteinte des objectifs de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*.

Vision

Dans une perspective de développement durable et convaincue de la nécessité de conserver les ressources et de prolonger la vie utile des matières pour les détourner de l'élimination, RECYC-QUÉBEC vise à être le leader de la valorisation des matières résiduelles en misant sur une approche préventive, sur le partenariat, sur la responsabilité et sur la participation de tous.

Valeurs

Pour réaliser sa mission et ses activités, RECYC-QUÉBEC s'appuie sur les valeurs suivantes :

- la compétence;
- la rigueur;
- la transparence;
- le respect;
- l'éthique;
- l'engagement.

Nos clientèles

RECYC-QUÉBEC collabore au quotidien avec différents partenaires et intervenants des trois secteurs d'activités de la gestion des matières résiduelles au Québec, soit le secteur municipal, le secteur industriel, commercial et institutionnel (ICI) ainsi que le secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition (CRD), notamment :

- les acteurs dans la gestion des matières résiduelles (récupérateurs, recycleurs et valorisateurs, entreprises d'économie sociale, etc.);
- le gouvernement du Québec;
- le grand public;
- les groupes environnementaux et socio-communautaires;
- le milieu municipal (municipalités, MRC, unions municipales et autres organismes représentant les municipalités, etc.)
- les médias;
- le milieu de l'éducation et de la formation;
- le milieu économique (industries, commerces, PME, entrepreneurs, détaillants, etc.).

Nos produits et services

Nos produits et services peuvent se regrouper en diverses catégories :

- documentation (guides, fiches d'information, bilan, études, etc.);
- suivi de demandes diverses (lignes d'information téléphoniques, plaintes, commandites, entrevues, etc.);
- information, sensibilisation et éducation (outils pédagogiques, pictogrammes, messages de sensibilisation, etc.);
- programmes d'aide financière pour la réalisation d'études et de projets sur les technologies, les marchés et les services de récupération ainsi que pour des projets de sensibilisation aux 3RV (réduction à la source, réemploi, recyclage et valorisation);

DÉCLARATION DE SERVICES AU CITOYENS

- programmes de reconnaissance des pratiques exemplaires en gestion responsable des matières résiduelles;
- site Internet et outils électroniques (répertoires, @bc du recyclage à domicile, bulletin RECYC-INFO, etc.);
- activités de concertation, comités divers et filières de gestion des matières résiduelles.

Nos engagements

Nous nous engageons à vous offrir des services et des conseils de qualité et rigoureux, avec diligence et courtoisie, et, plus spécifiquement, à :

- retourner un appel téléphonique dans un délai maximum d'un jour ouvrable;
- répondre à un courriel ou à accuser réception dans un délai maximum de deux jours ouvrables;
- accuser réception des envois reçus par courrier dans un délai maximum de cinq jours ouvrables suivant la date de réception;
- apporter le suivi adéquat aux demandes requérant une analyse ou une recherche dans un délai maximum de 20 jours ouvrables ou à vous aviser en conséquence si ce délai doit être prolongé.

Nous nous engageons également à :

- bien cerner vos besoins et à traiter vos demandes avec soin;
- maintenir à jour nos connaissances et notre expertise afin de bien vous servir;
- mettre en place des mécanismes pour nous aider à améliorer notre prestation de services.

De plus, dans un souci de protection de l'environnement et de préservation des ressources, RECYC-QUÉBEC privilégie, lorsque possible, les réponses aux demandes par courriel ou par téléphone.

Commentaires relatifs à la qualité de nos services

Votre opinion étant importante pour RECYC-QUÉBEC, nous vous invitons à nous faire parvenir par écrit vos commentaires concernant la qualité de nos services, par courriel à l'adresse opinion@recyc-quebec.gouv.qc.ca ou par la poste à :

Bureau du président

a/s Responsable des services aux citoyens
RECYC-QUÉBEC
420, boul. Charest Est, bureau 200
Québec (Québec) G1K 8M4

Les commentaires reçus seront traités avec impartialité et confidentialité par la direction visée dans les 20 jours suivant leur réception.

Les personnes estimant ne pas avoir reçu une réponse satisfaisante peuvent le signifier par écrit en nous envoyant un message par courriel ou par la poste tel que mentionné précédemment. Un suivi rigoureux sera effectué et une réponse vous sera acheminée dans un délai n'excédant pas 20 jours ouvrables.

Pour nous joindre

Ligne d'information de RECYC-QUÉBEC
Pour la région de Montréal : (514) 351-7835
Pour l'extérieur de Montréal : 1 800 807-0678
info@recyc-quebec.gouv.qc.ca

Québec (siège social)

420, boul. Charest Est,
bureau 200
Québec (Québec) G1K 8M4
Téléphone : (418) 643-0394
Télécopieur : (418) 643-6507
Sans frais : 1 866 523-8290

Montréal

7171, rue Jean-Talon Est,
bureau 200
Anjou (Québec) H1M 3N2
Téléphone : (514) 352-5002
Télécopieur : (514) 873-6542
Sans frais : 1 800 807-0678

Heures d'ouverture

Du lundi au vendredi,

de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 30



De gauche à droite : M. Michel Cyr, Mme Josyane Douvry, M. Réginald Lavertu, M. Robert Lemieux
Mme Anne-Marie Sheahan et M. Christian L. Van Houte

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

PRÉSIDENT

M. Réginald Lavertu

Jusqu'au 9 mars :

Directeur général du Collège de Rosemont

Depuis le 8 mai :

Directeur général du Réseau des cégeps
et des collèges francophones du Canada.

VICE-PRÉSIDENTE

Mme Josyane Douvry

Présidente – Conseil-gestion J.D.

M. Robert Lemieux

Président-directeur général –
RECYC-QUÉBEC

M. Michel Cyr

Chef de division – Environnement,
réseaux et voirie –
Ville de Sherbrooke

Mme Ursula Larouche

Directrice générale
Fonds de recherche forestière
du Saguenay- Lac-Saint-Jean

Mme Anne-Marie Sheahan

Avocate – McCarthy Tétrault

M. Christian L. Van Houtte

Président-directeur général
Association de l'aluminium
du Canada



De gauche à droite : Mme Ginette Bureau, M. Richard Boisvert, M. Jeannot Richard, Mme Johanne Riverin et
M. Robert Lemieux

MEMBRES DU COMITÉ DE DIRECTION

M. Robert Lemieux

Président-directeur général –
RECYC-QUÉBEC

M. Richard Boisvert

Vice-président, Finances et administration
et Ressources humaines

Mme Ginette Bureau

Vice-présidente, Programmes et exploitation

M. Jeannot Richard

Vice-président, Secteurs municipal,
industriel, commercial et institutionnel

Mme Johanne Riverin

Vice-présidente, Communications,
sensibilisation et éducation et
Secrétaire générale intérimaire

MEMBRES DU PERSONNEL

Denise Auger
Marthe Beaumont
Diane Blais
Cécile Bois
Yves Boisvert
Claudette Bouchard
Josée Cadieux
Sophie Cantin
Lise Cardinal
Suzane Chaloult
Jérôme Cliche
Johanne Cloutier
Martin Comeau
Patrick Deschênes
Arielle Drissen
Louis Gagné
Sophie Gagnon
Benoît Germain
Ginette Giguère
Johanne Ginchereau
Mathieu Guillemette
Simon Lafrance

Huguette Lagüe
Sophie Langlois-Blouin
Mario Laquerre
Louise Laramée
Christine Lavoie
Jacqueline Leclerc
Sandra L'Heureux
Josée Ouellet
Nathalie Racine
Céline Raymond
Guylaine Richard
Johanne Richard
Manon Riel
Ginette Roussel
Mélanie Roy
Pascahl Scott
Catherine Schulz
Diane Simard
Sophie Taillefer
Carmen Tremblay
Guy Tremblay
Suzie Turmel

SIÈGE SOCIAL

420, boul. Charest Est, bureau 200
Québec (Québec) G1K 8M4
Téléphone : (418) 643-0394
Télécopieur : (418) 643-6507

BUREAU DE MONTRÉAL

7171, rue Jean-Talon Est, bureau 200
Anjou (Québec) H1M 3N2
Téléphone : (514) 352-5002
Télécopieur : (514) 873-6542

Ligne INFO-RECYC

1 800 807-0678 (sans frais)
(514) 351-7835 (région de Montréal)

Internet

www.RECYC-QUÉBEC.gouv.qc.ca

Courrier électronique

info@RECYC-QUÉBEC.gouv.qc.ca